

**Ligue des droits de la personne  
dans la région des Grands Lacs (LDGL)**

Siège social: Kigali – Rwanda B.P. 3042 Kigali Tél. & Fax : (250) 57 33 07  
E-mail : [ldgl@rwandatel1.rwanda1.com](mailto:ldgl@rwandatel1.rwanda1.com)

---

**LE ROLE ET L'IDENTITE DE LA SOCIETE CIVILE DANS  
LA REGION DES GRANDS-LACS AFRICAINS.**

***Travaux du séminaire organisé par la LDGL à  
Ngozi- Burundi du 18 au 22 juin 2001.***

*Avec l'appui financier de la Direction du Développement et de la  
Coopération- DDC Suisse et du Centre Canadien d'Etude et de la  
Coopération Internationale- CECI/ PADD.*

**Kigali, mars 2002**

## TABLE DES MATIERES

<i>Préface</i> .....	3
<b>I. INTRODUCTION GENERALE</b> .....	4
1. Objectifs du séminaire.....	4
2. Déroulement de la consultation.....	4
3. Méthodologie de travail.....	6
<b>II. SYNTHESESE DES DEBATS</b> .....	7
Thème I. La société civile, sa définition, ses fonctions et son éthique.....	8
Thème II. Etat des lieux de la société civile dans la région des Grands Lacs.....	10
II.1. Cas de la République Démocratique du Congo .....	10
II.2. Cas du Burundi.....	11
II.3. Cas du Rwanda.....	14
II.4. Travaux en atelier .....	15
Thème III. Questions éthiques et déontologiques des sociétés civiles.....	18
Thème IV. Témoignages et échanges d'expérience.....	18
Thème V. Elaboration des stratégies d'actions communes.....	20
<b>III. CEREMONIES DE CLOTURE</b> .....	21
<b>IV. CONCLUSION GENERALE</b> .....	22
<b>V. ANNEXES</b>	
<b>Annexe 1.</b> Les communications faites par les conférenciers.....	24
<b>Annexe 2.</b> Résultats de l'évaluation du séminaire.....	64
<b>Annexe 3.</b> Le programme du séminaire.....	65
<b>Annexe 4.</b> La liste des participants.....	68



## **Préface**

311 Rwanda 95 – MG

*La LDGL, grâce à son rayonnement régional et à l'engagement de ses membres est un acteur majeur de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs.*

*Cette organisation, convaincue comme beaucoup que la paix et les droits de la personne ne peuvent être respectés qu'au travers d'une approche de concertation régionale, a su initier de nombreux débats et réflexions sur l'importance de la société civile dans la résolution de ces problématiques complexes. Dans des conditions souvent difficiles, elle a réuni des burundais, des congolais et des rwandais pour leur société et pour leur permettre d'établir un plaidoyer régional en faveur du respect des droits de l'homme.*

*Le séminaire de « consultation régionale sur le rôle et l'identité de la société civile dans la région des Grands Lacs » qui s'est déroulé à Ngozi, en juin 2001, a participé à cette volonté de renforcer la société civile régionale. Il a permis de faire un état des lieux de la société civile en RDC, au Burundi et au Rwanda, de préciser des principes d'éthique et de déontologie, et de dégager une stratégie commune d'action.*

*La Direction du développement et de la Coopération Suisse (DDC) soutient depuis plusieurs années les efforts de la LDGL dans sa mission de promotion des droits de l'homme dans la région. Le séminaire de Ngozi est une étape nouvelle et importante qui a permis aux différents partenaires de la LDGL de renforcer leurs liens et de clarifier de nombreux concepts en vue d'une action plus efficace. A cet égard, cette rencontre fut un succès encourageant qui va sans aucun doute déterminer les futures activités de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs.*

**Marc George**  
**Direction du Développement et de la Coopération Suisse**

# I. Introduction générale

Du 18 au 22 juin 2001, la Ligue des Droits de la Personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) a organisé à l'hôtel CAMUGANI de Ngozi (au Nord du Burundi), une consultation sur « le rôle et l'identité de la société civile dans la région des Grands Lacs ».

Participaient à cette rencontre, des représentants des associations de la société civile œuvrant dans les trois pays de la sous région à savoir, le Burundi, le Rwanda et la République Démocratique du Congo.

## 1. Objectifs du séminaire

Le séminaire avait pour objectif de consolider et renforcer les sociétés civiles dans une perspective régionale, pour des actions cohérentes et solidaires en vue d'une meilleure protection et défense des droits de la personne, en se focalisant particulièrement sur l'harmonisation des connaissances sur le concept « société civile » ainsi que sur des stratégies communes pour des actions solidaires de plaidoyer autour des problèmes majeurs de la région.

C'était également une possibilité donnée aux participants de discuter sur les contraintes que connaissent leurs sociétés civiles respectives et de partager leurs expériences en la matière avec les personnes ressources.

On notera que de telles rencontres régionales s'inscrivent également dans l'un des objectifs de la LDGL de « promouvoir le cadre déontologique des actions menées par les Ligues et Associations membres dans le domaine des droits de la personne et de la démocratie »

Cinq thèmes ont fait l'objet des débats :

1. Thème I : La société civile : sa définition, ses fonctions, son éthique
2. Thème II : Etat des lieux de la société civile dans la région des grands lacs : cas du Burundi, cas de la RDC, cas du Rwanda.
3. Thème III : Questions éthiques et déontologiques des sociétés civiles
4. Thème IV : Témoignages et échange d'expériences
5. Thème V : Elaboration des stratégies d'action communes

## 2. Déroulement de la consultation

### 2.1. Les cérémonies d'ouverture

L'ouverture du séminaire a été marquée par deux allocutions: celle du représentant du gouverneur de la province de Ngozi en la personne du Conseiller socio-culturel, Monsieur Nkunzumwami Apollinaire et celle du Président de la Ligue des Droits de la Personne dans la région des Grands-Lacs, Dr Christophe Sebudandi.

Le représentant du gouverneur a souhaité la bienvenue aux participants, soulignant que c'est un grand honneur pour la province de Ngozi d'avoir été choisi par les organisateurs du séminaire pour abriter une activité d'ampleur régionale. Il a ensuite encouragé les participants dans leur noble mission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de consolider et renforcer les sociétés civiles de la région.

Prenant la parole à son tour, le Président de la LDGL a procédé à l'ouverture solennelle des travaux en souhaitant la bienvenue aux participants au séminaire. Il a rappelé que la ville de Ngozi comme lieu du séminaire constitue un cadre privilégié pour réfléchir sur le rôle et l'identité de la société civile pour deux raisons:

- La province de Ngozi est, a-t-il fait remarquer, un « îlot de paix » grâce à une prise de conscience de la population, à sa mobilisation et à l'action des autorités; au milieu d'autres provinces constamment secouées par l'insécurité.
- C'est aussi une région caractérisée par un essor économique unique dans un contexte global de régression et cela grâce aux initiatives, à l'organisation et au savoir-faire des forces vives et de la société civile locales, indépendamment de l'Etat.

Il a ensuite évoqué le double objectif du séminaire :

Il s'agit d'abord de creuser profondément pour comprendre le concept de la société civile, ses missions, ce qu'elle doit être et ce qu'elle ne doit pas être, ses fonctions, sa place dans la société, sa démarche et ses méthodes d'opinion.

Il s'agit ensuite de renforcer l'unité des sociétés civiles et de mettre en place des réseaux opérationnels.

Le Président de la LDGL a terminé son allocution en remerciant les autorités de Ngozi et en exprimant sa reconnaissance au Centre Canadien d'Etude et de Coopération Internationale (CECI-PADD) et la Direction du Développement et de Coopération (DDC) Suisse pour leur appui financier dans le cadre du projet.

## **2.2. Les attentes des participants**

Avant que les exposés ne commencent, les participants au séminaire ont exprimé les attentes qui se résument comme suit :

- Trouver une définition de la société civile claire acceptée par tous et adaptée aux réalités de la société civile de la région.
- Définir les stratégies communes d'actions à mener pays par pays et un cadre de concertation des sociétés civiles de la région.
- Dégager l'éthique des acteurs de la société civile capable d'agir pour l'intérêt de tous les citoyens.
- Collaboration entre la société civile et les autorités gouvernementales face à certains problèmes.
- Arrêter des stratégies communes de renforcement de la solidarité des sociétés civiles en vue de mieux défendre les droits de la personne dans la région des Grands Lacs.
- Préciser les rapports qui doivent exister entre la société civile et le pouvoir politique.
- Différencier les activités de la société civile et celles des formations politiques.
- Mettre en place des stratégies pour avoir une société civile indépendante, effective et productive.
- Actions à mener en vue d'améliorer le rôle actuellement joué par la société civile de la région des Grands Lacs.

- Aider les gouvernements dans la mise en application des accords de paix dans la région des Grands Lacs.
- Aider la société civile à jouer pleinement son rôle en mettant en place des mécanismes et des stratégies appropriées.
- Comprendre le concept « société civile » et restituer aux autres membres de la société civile.
- Harmoniser les principes fondamentaux régissant la société civile.
- Mettre en place un cadre de concertation des sociétés civiles de la région.
- Créer un réseau d'échanges d'informations entre les différentes associations de la société civile de la région des Grands Lacs.
- Faire pression au gouvernement pour promouvoir la liberté d'expression.

### **3. Méthodologie de travail**

La consultation consistait à approfondir chacun des thèmes proposés. A cet égard, l'exposé de chaque conférencier était suivi d'un débat sous la direction d'un modérateur. A la fin de la journée, il se tenait des travaux en atelier dans lesquels les différents points non approfondis dans les débats étaient discutés en groupe de travail en vue des propositions de résolutions et de recommandations à discuter en plénière.

A l'issue des cinq jours successifs qu'a duré le séminaire, les participants se sont mis d'accord sur des actions communes à mener ainsi que des stratégies à mettre en œuvre pour y parvenir. Ils ont également adopté des résolutions et recommandations et sorti une déclaration (voir plus loin).

Le lecteur trouvera également en annexe du document la plupart des communications présentées durant la consultation.

## **II. SYNTHÈSE DES DÉBATS**

Cette synthèse présente le résumé des interventions qui ont été faites au cours du séminaire et les discussions qu'elles ont suscitées.

## **Thème I: La société civile, sa définition, ses fonctions et son éthique**

Ce thème a été présenté par M. Joseph Bigirumwami, Professeur à l'Université du Burundi.

Après avoir montré l'intérêt et l'actualité du sujet, le conférencier a développé le thème en 5 principaux points.

### **A. Des mots et notions pour définir le concept de société civile**

Le conférencier a indiqué aux participants que pour définir l'expression « société civile », on recourt au mot société et à l'adjectif civil qui, eux-mêmes renvoient à un ensemble large d'autres mots et expressions tels que :

Nation/nationalité, -- valeur/politique, -- histoire/culture...

Société, communauté, solidarité, coopération...

Peuple, citoyen, démocratie, civilisation,

Etat, pouvoir, gestion, lois, civil/militaire, ...

### **B. La société civile dans l'organisation de la société globale**

Dans ce chapitre, le conférencier a essayé de définir la société civile en montrant ce qu'elle doit être et ce qu'elle ne doit pas être. Il a ensuite situé le concept de société civile en le mettant en relation avec les autres concepts qui aident à définir la société globale et les relations qui s'établissent en son sein : les sociétés humaines connaissent 4 niveaux d'organisation avec toutes les possibilités d'interactions ascendantes ou descendantes (associations détachées, organisations, institutions, nation), alors que la société civile est organisée en paliers en ASBL, et autres ONG. Le conférencier a ensuite parlé de la classification des composantes de la société civile en distinguant la classification des associations par leur but, de la classification par secteur d'activité. Après, il a situé la place des partis politiques et du secteur économique au sein de la société civile.

### **C. Valeurs éthiques au fondement de la société civile et de son action**

Abordant cette partie, le conférencier a indiqué que la société civile fonde son existence et son action sur un ensemble de valeurs qui inspire et justifie son action, en insistant particulièrement sur :

- les principes et valeurs universelles : libertés, droits et devoirs,
- la pratique civique et le fonctionnement démocratique,
- l'éthique de l'action non-violente,
- la tolérance et le respect de la différence et de la diversité,
- le respect de la loi,
- la philosophie participative.

## **D. La société civile, pour quoi faire ? Des fonctions de la société civile**

D'après le conférencier, la société civile s'organise pour défendre les intérêts, droits et libertés de tous, surtout des plus faibles. Elle remplit un ensemble de fonctions dans la vie de la nation, dont la définition et la liste varient selon les auteurs et les contextes ; même si elles se recoupent sur le large domaine de la défense des droits et libertés des citoyens. Le conférencier propose une liste de 10 fonctions de la société civile tel que le suggère L. Diamond en 1994 :

1. Etre un contre-poids de pouvoirs publics : limiter et contrôler l'Etat
2. Stimuler la pleine participation de tous les citoyens à la vie publique
3. Consolider la démocratie et ses attributs
4. Servir de cadre d'expression libre
5. Promouvoir le pluralisme et la diversité
6. Recruter et former de nouveaux dirigeants politiques
7. Garantir, de manière non partisane, le bon déroulement des consultations électorales
8. Former et informer : être un cadre pratique d'éducation civique en assurant une large diffusion de l'information
9. Garantir le développement durable
10. Améliorer la gouvernance dans les organisations et dans la communauté nationale

## **E. Perspectives pour une société civile responsable et efficace**

Parlant des perspectives pour une société civile responsable et efficace, le conférencier a d'abord montré les forces et atouts de la société civile notamment : la volonté, la diversité, l'idéal ; tout en mentionnant aussi les faiblesses et limites de la société civile (l'inexpérience, problèmes d'organisation et de fonctionnement, faiblesse du mécénat ou de l'appui financier, contexte socio-politique difficile, etc.). Il a alors parlé de perspective verticale( l'association et sa raison d'être), et de perspective horizontale (l'association et les autres associations), avant d'évoquer la consistance de toute perspective ( l'association et la vision commune).

Le conférencier a conclu en affirmant que les principes éthiques d'une association constituent une réelle base d'organisation, mais que ces principes doivent être discutés et élaborés en commun. Ils n'auront une utilité réelle que s'ils sont opérationnels, c'est à dire s'ils sont adoptés et mis en pratique au cours d'actions civiques concrètes.

Après l'exposé, les participants ont été invités à débattre en forums sur les caractéristiques de :

- ce que la société civile doit être
- ce que la société civile ne doit pas être

La synthèse des conclusions des 4 groupes sur les caractéristiques d'une société civile est la suivante :

## **1. La société civile doit être :**

- ❑ Un ensemble de citoyens qui s'organisent consciemment en vue de promouvoir et défendre les droits et valeurs de tous vis-à-vis de l'Etat.
- ❑ Une organisation libre et indépendante qui œuvre pour le bien-être de la population et de la cohésion sociale.
- ❑ Un moteur du développement durable.
- ❑ Tolérante, non violente, objective, transparente, participative et active.
- ❑ Politiquement engagée.
- ❑ Respectueuse de la loi et du code d'éthique en son sein.
- ❑ Une source d'informations, de formation et d'échanges.
- ❑ La voix des sans voix.

## **2. La société civile ne doit pas être :**

- ❑ Partisane, anti-pouvoir, violente, manipulée.
- ❑ Un refuge des hors-la-loi.
- ❑ Corruptible.
- ❑ Fermée sur elle-même.
- ❑ A la conquête du pouvoir.

## **Thème II: Etat des lieux de la société civile dans la région des grands lacs**

Ce thème a été animé par trois personnes ressources des trois pays de la sous-région dont la société civile était représentée dans le séminaire. Il a été présenté en trois sous-thèmes, en relation avec les pays concernés, à savoir : la République Démocratique du Congo, le Burundi, et le Rwanda.

### **II.1. Etat des lieux de la société civile : cas de la République Démocratique du Congo**

Ce thème a été présenté par M. Léon Baruani du sud Kivu en République démocratique du Congo comme suivant :

#### **A.Rappel historique**

Prenant la parole, le conférencier a indiqué que c'est en mai 1991, à la suite des réflexions développées après le discours du président Mobutu du 24 avril 1990, qui rendait à nouveau le pluralisme politique que le collectif national des organisations non gouvernementales de développement (CNONGD) a organisé à Kinshasa un colloque sur « les ONG et la démocratie ». Ce colloque a lancé le débat sur la démocratisation et l'implication des ONG à la Conférence Nationale Souveraine et dans le processus politique qui se mettait en marche.

## **B. De la vision de la société civile de la République Démocratique du Congo**

La société civile congolaise qui était considérée comme l'expression de la conscience nationale devait lutter pour la paix, et c'est précisément dans ce cadre qu'elle a élaboré un plan de paix qui a été présenté à tous les partenaires politiques qui ont eu le courage de l'apprécier. L'accord de Lusaka comprend d'ailleurs un bon nombre de ses clauses. Créée pour mener un combat démocratique, elle se préoccupe également de la construction d'un Congo démocratique et prospère où le bien-être de chaque congolais occupe une place de premier choix. Elle doit aussi continuer l'encadrement de la population pour que cette dernière ait les capacités de pouvoir exiger des décideurs politiques une bonne gouvernance et un bon épanouissement politique ; cette société civile se veut être une force du progrès dans la promotion et le respect de ses principes fondamentaux.

### **II.2. Etat des lieux de la société civile: cas du Burundi.**

Le cas du Burundi a été présenté par Monsieur Gérard Nduwayo dans un exposé intitulé: ***La société civile au Burundi: un « bloc historique » en gestation.***

Le conférencier a débuté son exposé en affirmant que la société civile en Afrique en général et au Burundi en particulier est un exercice de sociologie politique qui, jusqu'à ce jour, est caractérisé par des démarches empiriques tant au niveau du cadre général d'analyse qu'au niveau de l'approche méthodologique. Même si la notion de société civile au Burundi semble peu claire et reste empreinte de confusion sur sa définition, a-t-il souligné, sa réalité commence à se fixer dans l'opinion et vis-à-vis des pouvoirs publics. Cependant, elle apparaît comme une nébuleuse et sa visibilité reste fonction des circonstances et des événements, a-t-il ajouté.

Il a poursuivi en faisant remarquer qu'au Burundi, la formation de la société civile s'est cristallisée autour des évolutions marquées par la guerre, la crise politique et économique, le sida...

C'est une société civile qui se cherche et qui veut conquérir sa place en tenant compte non seulement des enjeux nationaux mais aussi des problèmes liés au fonctionnement interne des associations.

Après cette brève introduction, le conférencier a articulé la suite de son exposé sur quatre parties:

#### **□ De Marx à Gramsci: parcours de la société civile au Burundi**

D'après le conférencier, la société civile commence à apparaître dans l'histoire du Burundi du 19<sup>ème</sup> siècle avec l'apologie de la monarchie sous NTARE RUGAMBA, période à laquelle la société civile est le lieu d'assimilation réciproque des élites parce qu'elle est entendue au sens que lui conférait Karl Marx. Il précise que l'institution d'« Ubushingantahe » devient une forme raffinée et élevée de la sociabilité des élites et va participer dans la formation de la classe dirigeante. Mais les « Bashingantahe vont surtout constituer une véritable institution intermédiaire entre l'Etat et le privé en fonctionnant comme un contre-poids au pouvoir monarchique. »

Avec la période coloniale et les indépendances, une véritable distinction va s'installer entre société politique et société civile, tandis que depuis 1966 jusqu'au début des années 90 comme partout en Afrique, le monopartisme et son corollaire le totalitarisme vont réduire drastiquement le champ de la société civile au profit du Parti-Etat.

En 1990, après l'échec des politiques d'ajustement structurel, les bailleurs de fonds à la tête desquels la Banque Mondiale, vont promouvoir la nouvelle notion de « bonne gouvernance » qui va être imposée à tous les Etats du Tiers-monde. Le constat que ces bailleurs font du bilan des gestions africaines appelle à une réforme du système politique qui va dans le sens de responsabiliser les citoyens. Il fallait, a poursuivi le conférencier, un renouveau politique susceptible de réveiller les capacités locales par le biais d'un débat public voulu qui n'existait pas avant.

Au Burundi, le débat a commencé dès 1990 dans les cercles des intellectuels, à l'Université et dans certaines associations naissantes. C'est à partir de cette période que les associations commencent à voir le jour à la faveur du décret-loi n° 1/11 du 18 avril 1992, qui régit les associations sans but lucratif et que la théorie de Gramsci se vérifie sur la dualité entre la « société politique qui s'appuie sur la contrainte et la société civile qui repose sur la persuasion ». C'est aussi à partir de cette période que certains politiciens ont commencé sans le dire à imaginer la redéfinition de nouveaux rapports entre l'Etat et la société civile.

#### □ **Dynamique interne de la société civile**

Au Burundi, il existe des centaines d'associations qui forment le spectre nébuleux de la société civile. La répartition des asbl par domaine d'activité renseigne que plus de 30% des associations opèrent dans le domaine du développement, plus de 20% s'occupent de la promotion et de la protection de groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes, et les enfants ; et plus de 15% des associations de promotion de la science, de l'éducation, de la culture et de l'art.

Si certaines associations se sont déjà organisées dans le cadre de collectifs ou de réseaux (femmes, jeunes, etc.), d'autres fonctionnent dans un environnement marqué par la fragilité et la confusion. L'insuffisance des ressources et la faiblesse de la capacité opérationnelle restent les principaux problèmes internes dans le fonctionnement des associations.

Dans leur dynamique interne, les associations de la société civile burundaise évoluent selon une typologie diversifiée; le conférencier distingue :

- les groupes d'intérêts et groupes d'idées,
- les groupes publics ou institutionnels,
- les groupes de cadres et groupes de masses.

Les ONG évoluent dans un environnement légal disparate. Si de nature les asbl sont des ONG, ce dernier vocable semble être réservé aux ONG étrangères. Il n'existe pas de texte légal unique régissant les ONG locales.

## □ **Dynamique externe de la société civile : fonctions et actions**

Dans sa dynamique externe, l'action de la société civile burundaise fonctionne suivant deux directions :

- en tant que groupe d'intérêt, les associations se bornent souvent à discipliner les professions, à générer des revenus ou à organiser les communautés en réglementant l'activité de leurs membres,
- les groupes d'intérêt ont tendance à se transformer en groupes d'intérêt politique ou en groupes de pression quand ils ont l'ambition d'influencer les décisions des pouvoirs publics.

Cependant, cette distinction est théorique en ce qui concerne le fait de recourir à la pression. Ce qui distingue les associations, c'est surtout la fréquence, l'ampleur et le style de ce recours à la pression.

A travers l'histoire récente du mouvement associatif, la société civile burundaise a d'après le conférencier, rempli principalement deux fonctions : la fonction d'articulation des intérêts et la fonction latente d'intégration.

Quant aux canaux d'intervention officiels des associations, ils restent formels et institutionnels.

Le conférencier fait ensuite remarquer que dans sa dynamique externe, la société civile burundaise balance entre une culture de sujétion et une culture de participation, même si d'une manière générale la participation laisse à désirer.

## □ **Epilogue: quel avenir ?**

La société civile burundaise se caractérise par la pluralité des associations et des domaines d'intervention. Elle reste faible par inexpérience organisationnelle et insuffisance de moyens. Par contre, la diversité d'organisation et le décollage de quelques unes d'entre elles ouvre une nouvelle ère où l'on peut espérer fonder un « bloc historique » qui aura voix au chapitre dans le système politique à venir. Mais, affirme le conférencier, pour y arriver, un certain nombre de sauts qualitatifs sont à effectuer :

- la société civile burundaise a besoin de leaders plus engagés,
- elle ne doit plus se limiter à la fonction d'articulation des intérêts mais doit arriver au stade d'agrégation des intérêts; c'est à dire parvenir à homogénéiser, hiérarchiser, et simplifier les intérêts pendant une certaine période en termes de politique générale.
- les leaders de la société civile devraient s'imposer comme une classe de référence avant d'être une classe dirigeante.

Le conférencier a terminé son exposé sur une question : la société civile burundaise actuelle a-t-elle des ressorts de sortir le Burundi de la crise ou faudra-t-il attendre la société civile de demain ? A ce sujet, il a dit que, comme le faisait remarquer Gramsci, la crise consiste en ce que «le vieux meurt et que le neuf tarde à naître.»

### **II.3. Etat des lieux de la société civile: cas du Rwanda**

Le conférencier, M NKUBITO Eugène de la SNV- Rwanda a débuté son exposé par une brève historique de la société civile rwandaise:

la société civile rwandaise débute avec l'avènement des églises chrétiennes surtout l'église catholique avec ses services spécialisés; mais c'est avec la floraison des ONG rwandaises au début des années 80, et l'émergence des associations professionnelles variées que l'on peut parler de véritable naissance de la société civile rwandaise au sens actuel du terme. Plus de la moitié des ONG opérationnelles et reconnues par la loi ont été créées entre 1980 et 1989.

D'après le conférencier, l'émergence de la société civile rwandaise a été marquée par trois étapes essentielles:

- la phase des années 80 qui coïncide avec l'image de bonne gestion savamment vendue à l'extérieur par le régime Habyarimana,
- la phase de la période de crise nationale qui commence en 1990 avec la première attaque du FPR et qui coïncide avec la pression internationale pour la démocratisation du régime,
- la phase post-génocide de 1995-2000, marquée par un déferlement d'organisations humanitaires venues au secours d'un pays meurtri et une émergence d'autres associations diverses initiées par des rwandais pour affronter les séquelles du génocide et de la guerre civile.

Aujourd'hui, a poursuivi le conférencier, la société civile rwandaise est une mosaïque d'organisations nées pendant ces trois phases et l'on peut affirmer que ses dysfonctionnements et son incapacité à se faire entendre résulte en partie des différents contextes de naissance. Certaines sont nées dans un contexte de parti unique où la politique était une véritable chasse gardée d'un groupuscule militaro-régional, tandis que d'autres ont été mises sur pieds dans un contexte de lutte politique et sociale pour des droits longtemps bafoués (1990-2000).

Après cette brève historique, le conférencier a brièvement parlé de la typologie des associations de la société civile rwandaise en distinguant notamment des collectifs d'ONG de femmes, d'associations de défense des droits humains, d'unions coopératives et groupements de base, des églises catholiques et protestantes et autres, de syndicats de travailleurs et de paysans, d'associations professionnelles.

Il a ensuite parlé des forces de la société civile rwandaise (composantes variées, cadre légal favorable, cadres qualifiés), ainsi que de ses faiblesses (manque d'un cadre formel de concertation, traumatismes et hésitations dans les interventions, moyens insuffisants), pour évoquer enfin ses perspectives (créer un cadre formel et régulier de concertation et d'intervention commune, développer un partenariat avec le gouvernement autour des thèmes d'actualité, et intensifier les rôles d'advocacy et de lobbying.)

## **II.4. Travaux en atelier**

Après les 3 exposés sur l'état des lieux des sociétés civiles dans les trois pays de la sous-région, les participants se sont regroupés par pays et ont travaillé en ateliers sur les sujets suivants :

- ❑ Ce que doit être la société civile
- ❑ Ce que ne doit pas être la société civile
- ❑ La visibilité des actions concrètes de la société civile

### **Les résultats des travaux en carrefours**

Les résultats des discussions en groupes ont abouti à la synthèse ci-après:

#### **II.4. A. Burundi**

##### **1. Ce que doit être la société civile au Burundi**

- La société civile doit dépasser les clivages ethnico-politiques qui rongent le pays.
- La société civile doit vérifier constamment si elle fait la promotion de ses valeurs fondamentales.
- La société civile doit avoir le culte de l'idéal pour défendre réellement les intérêts des citoyens et non des individus.
- Les différentes associations de la société civile doivent améliorer leur façon de communiquer. Pour y parvenir, elles doivent créer un cadre de concertation de la société civile avec comme toile de fonds la tolérance, la solidarité, l'engagement et l'indépendance.
- La société civile doit préserver la cohésion sociale.
- Les associations doivent s'organiser de façon qu'une incompatibilité au niveau du leadership règne au sein de la société civile afin d'éviter ainsi la dispersion des énergies.
- La société civile doit résister à la corruption et au noyautage.

##### **2. Ce que la société civile ne doit pas être**

- Les leaders de la société civile ne doivent pas porter une double casquette.
- La société civile ne doit pas être divisée.

##### **3. Visibilité des actions concrètes de la société civile**

La visibilité est faible. Néanmoins certaines actions sont visibles au niveau de certaines associations qui ont réalisé d'importantes activités. Il faut organiser professionnellement la visibilité de la société civile burundaise.

##### **4. Recommandations**

- Création d'un cadre national indépendant de concertation de la société civile.
- Demander l'appui de la LDGL pour organiser un atelier sur le code d'éthique de la société civile; les différents représentants des associations de la société civile présents à ce séminaire se proposent de se constituer en groupe

d'initiative pour l'élaboration d'un code d'éthique de la société civile.

## **2.4. B. République Démocratique du Congo**

### **1. Ce que doit être la société civile congolaise**

Elle doit:

- être unie et solidaire dans la diversité,
- être indépendante,  
être présente dans les grands moments de l'histoire du Congo pour ne pas subir les événements,
- être dynamique,
- Se caractériser par un esprit d'ouverture et de tolérance,
- être un groupe de pression sur les plans politique, économique, social et culturel,
- être le creuset où doit se forger une élite consciencieuse et responsable (en vivant les valeurs de démocratie et de bonne gouvernance, et donc une école de civisme),
- être non violente.

### **2. Signes de visibilité**

La société civile congolaise s'est illustrée par les actions ci-après :

- mobilisation contre la tentation de pillage par les soldats du régime de Mobutu,
- choix libre de ses délégués à la conférence nationale souveraine et leur participation remarquable à la conférence nationale souveraine,
- Marche- manifestations, protestations, pétitions: marche des chrétiens du 16 février 1992 à Kinshasa pour la réouverture des travaux de la Conférence Nationale Souveraine, pétition déposée à Monsieur Garreton, marche des femmes à Kinshasa contre l'enterrement des femmes vivantes à Mwenga, au Sud-Kivu,
- nombreuses rencontres sur la démocratisation, la paix, la cohabitation pacifique, la gestion des conflits et les droits humains,
- Création de médias alternatifs par les églises et les ONG: radios, télévisions (radio Maendeleo à Bukavu),
- publication des bulletins d'information par différentes associations,
- travail en réseau par différentes organisations de la société civile,
- Organisation des rencontres régionales: symposium des femmes sur la paix à Bukavu ayant regroupé les femmes du Sud- Kivu, du Burundi et du Rwanda.

## **2.4.C. Rwanda**

### **Ce que doit être la société civile rwandaise**

#### **1. La société civile rwandaise doit :**

- mettre en place un cadre de concertation des organisations membres de la société civile rwandaise,
- Chercher à connaître les actions gouvernementales présentes et futures pour s'y investir activement et en influencer la finalité pour l'intérêt de la

- population. Exemple: la transition, l'unité et la réconciliation nationale, programme de la réduction de la pauvreté, la guerre interne et externe,
- créer un cadre de partenariat permanent entre les différentes commissions nationales existantes,
  - développer les mécanismes de suivi de la mise en application des revendications de la société civile et de la population rwandaise,
  - conjuguer les efforts pour prévenir et dénoncer les abus du pouvoir,
  - faire preuve de détermination et d'engagement fermes dans ses interventions.

## **2. La visibilité des réalisations de la société civile rwandaise**

### **a. Au niveau des syndicats :**

- réaction sur la mutuelle de la santé publique,
- réaction lors des renvois abusifs et massifs des agents de l'Etat.

### **b. Au niveau du collectif des associations pour la promotion de la femme et de la Paix (Pro-femmes/Twese Hamwe)**

- loi organique sur le génocide,
- loi sur les régimes matrimoniaux, libéralités, et successions,
- préparation et réalisation des 16 jours d'activisme chaque année,
- implication des femmes dans les instances de prise de décision,
- le programme « Campagne Action pour la Paix » (CAP).

### **c. Au niveau des associations des droits de l'homme**

- implication dans le programme de réduction de la pauvreté,
- transcender le clivage ethnique au sein des associations, ce qui a servi d'exemple au reste de la population.

## **Conclusion sur le thème II.**

En conclusion sur ce thème, il a été constaté qu'il existe une série d'actions qui sont menées même si le niveau atteint n'est pas identique dans les trois pays de la sous-région. Ensuite, la nécessité de mise en place d'un cadre formel de concertation est évidente pour les sociétés civiles des trois pays, ainsi qu'une volonté d'un travail en synergie et d'une certaine ouverture.

Concernant les problèmes auxquels se heurtent les différentes associations notamment avec les pouvoirs en place, la société civile est capable de transformer les menaces en opportunités par des actions spécifiques, notamment quand le pouvoir manifeste la volonté de créer sa propre société civile ou quand il limite ou bloque ses actions. Pour cela, il faut d'abord faire une analyse du contexte, identifier les forces et les faiblesses ainsi que les menaces et les opportunités de la société civile, dans le but de chercher les moyens de transformer les faiblesses en forces et les menaces en opportunités. Il a été souligné que plusieurs stratégies peuvent être mises en œuvre, notamment en faisant recours à certaines personnalités du pouvoir (ceux qui ont évolué dans la société civile par exemple et qui seraient favorables à son action), pour en faire des alliés.

Une inquiétude a été émise quant au risque de la mise en place d'une société civile structurée qui serait facile à récupérer. Il a été fait remarquer que le risque peut être évité notamment par la mise en place de mécanismes qui confèrent à la structure une certaine légitimité et surtout par un contrôle exercé par la base. Le constat est que ce n'est pas facile mais qu'il faille d'abord oser à le faire et ensuite gérer des difficultés éventuelles, en particulier par la mise en place des garde-fous notamment l'alternance à la direction de la structure.

### **Thème III : Questions éthiques et déontologiques des sociétés civiles**

Le conférencier, Monsieur François Byuma a fait remarquer que pour aborder les questions d'éthique et de déontologie de nos sociétés civiles, il faut d'abord comprendre le concept de « société civile.» Il a cependant souligné le fait qu'il n'existe pas de définition exacte de ce concept mais que ce sont les acteurs qui essaient de l'adapter au contexte de leur pays en fonction de plusieurs facteurs notamment le rôle qu'elle est appelée à jouer, l'efficacité ou l'inefficacité de l'Etat, etc. Il a ensuite parlé du rôle que doit jouer la société civile, ainsi que ses différentes fonctions. Après, il a évoqué le rôle de l'Etat vis-à-vis de la société civile et son organisation qui ne se fait pas suivant une formule ou un modèle standard.

Selon le conférencier, des questions peuvent se poser : avons-nous la même vision sur ce que doit être la société civile dans nos pays ? Devons-nous avoir cette même vision ? Avons-nous tous intérêt à ce que nos sociétés civiles soient fortes ? Devons-nous avoir tous le même intérêt ? Si la réponse est positive, a-t-il poursuivi, nous devrions nous entendre sur l'éthique et la déontologie devant caractériser les différentes composantes de nos sociétés civiles respectives dans le souci de consolider les acquis de nos interventions et rester toujours performants, de favoriser un esprit associatif et une gestion saine et transparente; et d'être fidèles aux missions assignées à nos associations.

Au cours des débats qui ont suivi l'exposé, les participants ont réfléchi sur la nécessité d'un code d'éthique et la possibilité d'en avoir un pour toutes les associations de la société civile dont les objectifs sont très variés. Même s'il y a des différences au niveau des objectifs des associations de la société civile, il y a des valeurs sur lesquelles ces associations se rencontrent.

Il est ressorti des discussions qu'un code d'éthique est nécessaire mais qu'il peut prendre plusieurs formes notamment un vade mecum.

Les participants ont recommandé que le thème soit plus approfondi tout en suggérant la vulgarisation des codes qui existent déjà.

### **Thème IV : Témoignages et échanges d'expérience**

#### **Accord de Cotonou: nouveaux développements**

Le sujet a été présenté par Dr Christophe Sebudandi. Il a d'abord souligné le fait que l'accord de Cotonou signé le 23 juin 2000, entre les Etats de l'Union Européenne et les pays des ACP (Afrique-Caraïbes et Pacifiques) a été considéré comme innovateur sur le plan de la coopération et à l'échelle internationale.

L'accord a, a-t-il dit, capitalisé sur les écueils constatés à partir des précédents accords de Lomé en particulier parce qu'ils n'avaient pas permis d'atteindre l'objectif ultime de contribuer à la diminution de la pauvreté et permettre une plus grande intégration des ACP dans le commerce mondial.

Après, le conférencier a fait une brève présentation de l'Accord de Cotonou qui est un accord global en matière d'aide et de commerce pour une durée de 20 ans, avec un protocole financier couvrant une période de cinq ans qui y est joint.

Il a aussi parlé des objectifs et des principes fondamentaux de l'accord de Cotonou avant de faire une brève historique de l'accord.

Il a ensuite passé aux principales innovations de l'accord qui portent sur 4 axes : le renforcement des dimensions politiques du partenariat, l'élargissement à de nouveaux acteurs, l'élaboration d'une politique commerciale compatible avec les règles de l' Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et par une gestion de l'aide plus rationnelle et liée aux performances.

Il a enfin parlé des institutions de l'accord, et de la participation des acteurs non étatiques en affirmant que l'accord de Cotonou est un terrain d'application pour la société civile. Il a alors invité les participants au séminaire à faire des témoignages sur ce qui se fait dans le cadre de l'accord de Cotonou dans leurs pays respectifs en proposant d'abord à chaque participant de mentionner sur un tableau le niveau de sa connaissance de l'Accord de Cotonou.

Les résultats ont montré qu'une année après la signature de l'accord, il n'est pas connu par les membres des associations de la société civile des trois pays comme le montre le tableau ci-dessous :

### **Niveau de connaissance de l'Accord de Cotonou par les participants au séminaire**

Pays	Excellent	Moyen	Médiocre	Néant
Burundi	0%	0%	5.9%	35.3%
RDCongo	0%	0%	5.9%	14.7%
Rwanda	0%	2.9%	14.7%	20.6%
Total(3 pays)	<b>0%</b>	<b>2.9%</b>	<b>26.5%</b>	<b>70.6%</b>

En effet, a indiqué le conférencier, une année après sa signature, il est intéressant de voir quel est le niveau d'information et de consultation entre l'Etat et la société civile, ainsi que le niveau d'implication de la société civile, en vue de réfléchir sur les stratégies à prendre dans la mise en œuvre de cet accord.

Au niveau de l'information, il a été constaté qu'aucun gouvernement n'a voulu informer officiellement la société civile de l'accord. Il n'y a pas eu de consultation pour impliquer la société civile dans la mise en œuvre de l'accord.

Concernant les stratégies à adopter pour l'implication de la société civile, des propositions ont été faites, notamment :

- la création des cadres nationaux de concertation avec comme interlocuteurs l'Union Européenne et les Etats,
- la diffusion de l'information par l'intermédiaire des médias: nécessité de l'implication de la presse dans la vulgarisation de l'accord,

- obligation de restituer le séminaire de Ngozi en vue d'informer les membres des autres associations de la société civile.

Les participants se sont tous convenus sur le fait que la société civile doit s'organiser au niveau national et régional en vue de s'impliquer dans la vulgarisation et la mise en œuvre de l'accord de Cotonou.

### Thème V : Elaboration des stratégies d'actions communes

Ce thème a été abordé par les participants dans des travaux en commissions pour discuter sur le sujet suivant: « dégager les actions communes et les stratégies de la société civile » :

- Au niveau régional
- Stratégies et actions communes par rapport à l'Accord de partenariat de Cotonou
- Attentes dans ce processus vis-à-vis de la LDGL

La restitution en plénière des travaux en commissions a abouti à la synthèse des actions et des stratégies suivantes:

#### 1<sup>ère</sup> action : Mise en place des cadres de concertation au niveau national et régional

N°	STRATEGIES	ACTEURS	CALENDRIER
1	Mettre à profit la restitution du séminaire de Ngozi pour renforcer ou mettre en place des cadres nationaux de concertation	- LDGL - <b>Burundi</b> : ITEKA/COSYBU - <b>RDC</b> : Sud-Kivu : Héritiers de la Justice Nord-Kivu : Commission Justice et Paix - <b>Rwanda</b> : POER	Entre le 6 et 11 août 2001
2	Assurer la liaison entre les trois structures nationales et appuyer l'émergence et la mise en place d'une concertation régionale	- LDGL - <b>Burundi</b> : ITEKA/COSYBU - <b>RDC</b> : Sud-Kivu : Héritiers de la Justice Nord-Kivu : Commission Justice et Paix - <b>Rwanda</b> : POER	Dès juillet 2001

#### 2<sup>ème</sup> action : Vulgarisation de l'Accord de Cotonou

N°	STRATEGIES	ACTEURS	CALENDRIER
1	Elaborer un projet de vulgarisation de l'Accord de Cotonou	LDGL	Dès juillet 2001
2	Rassembler la documentation sur l'Accord de Cotonou	LDGL	Dès juillet 2001
3	Elaborer et diffuser des outils pédagogiques de vulgarisation de l' Accord de Cotonou	LDGL	Dès juillet 2001
4	Mener des actions de lobby auprès des gouvernements et de l'Union Européenne en vue d'une plus grande implication de la société civile dans la mise en application de l' Accord de Cotonou	- LDGL - <b>Burundi</b> : ITEKA/COSYBU/CAFOB/ABJ - <b>RDC</b> : Bureau de Coordination de la société civile - <b>Rwanda</b> : POER	Dès août 2001

#### 3<sup>ème</sup> action : Organisation d'une conférence de presse simultanée dans les 4 zones

N°	STRATEGIES	ACTEURS	CALENDRIER
1	Production des documents de travail	LDGL	Fin Juillet 2001
2	Présentation de la conférence de presse	- LDGL - <b>Burundi</b> : ITEKA/OAG/ABJ/STEB - <b>RDC</b> : Sud-Kivu : Héritiers de la Justice – TST, Bureau de Coordination de la société civile, CEDAC, Commission Justice et Paix Nord-Kivu:Commission Justice et Paix,CRONGD - <b>Rwanda</b> :Pro-femmes/Twese Hamwe, CESTRAR	16 août 2001

### III. Cérémonies de clôture

Au bout de 5 jours de travail, les cérémonies de clôture du séminaire ont débuté par la lecture des résolutions et recommandations ainsi que de la déclaration des participants (voir en annexe).

Le gouverneur de la province de Ngozi qui avait rehaussé de sa présence ces cérémonies a ensuite pris la parole. Il a encore une fois réitéré la bienvenue de tous les participants dans sa province. Il a tenu à rappeler que c'était un honneur pour lui et la population de Ngozi du choix de leur province pour abriter une telle rencontre d'envergure régionale et en a vivement remercié les organisateurs. Il a ensuite félicité les associations de la société civile pour le travail fait face à la guerre et autres grands maux auxquels la région fait actuellement face, tout en leur souhaitant bon courage parce que le chemin à parcourir reste encore long.

Il a encouragé la société civile à aller de l'avant dans la noble mission de défense et de promotion des droits des citoyens en particulier pour éloigner le spectre du génocide qui plane dans la région des Grands Lacs.

Il a terminé son allocution en souhaitant un bon retour à tous les participants en particulier ceux de la République du Congo Démocratique du Congo et du Rwanda.

Après l'allocution du gouverneur de province, le Président de la LDGL a prononcé le discours de clôture du séminaire.

Prenant la parole, il a d'abord rappelé que le séminaire qui venait de se terminer s'inscrit dans les préoccupations de la LDGL de renforcer la société civile dans la région des Grands-lacs. « Il nous a semblé nécessaire de réfléchir d'abord sur ce que nous sommes, vers quoi nous devons tendre et sur les principes qui doivent guider notre action », a-t-il poursuivi.

Il a alors souligné le fait que dans les discussions faites, les participants au séminaire ont pu dégager, de façon unanime, quelques vertus cardinales qui doivent caractériser la société civile: l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, l'objectivité, l'engagement non violent d'être les acteurs de changement, la tolérance et l'esprit de solidarité. Il s'est dit heureux de constater que les participants au séminaire ont harmonisé les points de vue sur les défis communs et sur les stratégies appropriées pour les relever. Il a ensuite insisté sur le fait que la méthodologie de concertation régionale est avant tout destinée, en dehors des thèmes débattus, « à nous rapprocher, à bâtir ensemble une communauté d'idées, d'intérêts et de lutte en faveur d'un mieux-être de nos peuples. »

A ce propos, un constat a été fait: la sérénité des débats et l'émergence progressive d'une vision commune. Cependant a-t-il poursuivi, les défis ne manquent pas dans la mise en œuvre des engagements pris, mais l'essentiel est la volonté commune qui émane des différents débats menés. Il a alors réaffirmé l'engagement de la LDGL et sa disponibilité pour mettre en œuvre le plan d'action élaboré au cours du séminaire.

Le Président de la LDGL a remercié les autorités de la province de Ngozi en particulier le gouverneur pour avoir permis, facilité et accompagné la tenue du séminaire; les participants pour l'assiduité et l'engagement dont ils ont fait preuve au cours des travaux; sans oublier les partenaires de la LDGL en particulier la Direction du développement et de coopération- DDCsuisse ainsi que le Centre Canadien

d'Etude et de Coopération Internationale- CECI/PADD qui ont accordé un appui financier et rendu possible l'organisation du séminaire.

Il a alors souhaité un bon retour chez eux aux participants avant de déclarer clos les travaux du séminaire sur le « rôle et l'identité de la société civile dans la région des Grands Lacs. » Il a enfin exprimé une note d'espoir de voir les engagements pris devenir une réalité vivante pour le retour à la paix et à l'instauration d'Etats de droit dans la région des Grands Lacs.

#### **IV. Conclusion générale**

Après 5 jours de riches débats, l'on peut affirmer que les résultats attendus des travaux ont été atteints au regard des objectifs du séminaire, mais aussi vis-à-vis des attentes des participants. En effet, ces derniers ont pu avoir une vision commune sur ce que doit être la société civile et ce qu'elle ne doit pas être, ils ont également adopté des stratégies pour mener ensemble des actions appropriées qu'ils se sont engagés à réaliser dans leurs pays respectifs.

Enfin, les participants ont pu évalué le séminaire et les résultats y relatifs sont repris dans les annexes.

## **V. ANNEXES**

*Annexe 1*

**Les communications faites par les conférenciers**

**Discours d'ouverture du séminaire sur le rôle et l'identité  
de la société civile**

Monsieur le Gouverneur,

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs les participants,

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue, après le Gouverneur, dans cette belle ville de Ngozi. Dans le contexte actuel du Burundi Ngozi est une ville chargée de symbole à un double point de vue. C'est d'abord un îlot de paix grâce à une prise de conscience de la population, à sa mobilisation et à l'action des autorités. C'est ensuite une région caractérisée par un essor économique unique dans un contexte global de régression et cela grâce aux initiatives, à l'organisation et au savoir-faire des forces vives et de la société civile locale, indépendamment de l'Etat. C'est donc un cadre privilégié pour réfléchir sur le rôle et l'identité de la société civile surtout lorsqu'on pense à sa prise en charge des questions qui assaillent actuellement nos sociétés : la pauvreté, les irrédentismes identitaires, l'intolérance et la guerre.

Dans notre région, le concept de la société civile apparaît pour beaucoup y compris pour ceux qui en font partie comme un concept difficile à cerner, une constellation sans contours précis avec énormément de confusions parfois voulues et entretenues par certains ou résultant réellement d'une difficulté réelle à comprendre sa nature, ses missions et ses modes d'actions.

Dans cet épais, heureusement quelques actions commencent à éclairer l'opinion et à permettre de comprendre théoriquement d'abord, pratiquement ensuite ce que c'est la société civile.

Ces dernières années, particulièrement depuis l'effondrement du bloc soviétique, le concept de la société civile a été projetée au devant de la scène mondiale par son implication diversifiée tantôt dans l'effondrement de systèmes politiques autoritaires, dans l'approfondissement des processus démocratiques-espaces de liberté, participation à des processus électoraux-mobilisation sur les thèmes de l'environnement et actuellement sur les problématiques de la mondialisation, de la dette, du sida, etc.

La société civile apparaît donc comme un champ de participation et de positionnement du citoyen, à côté des pouvoirs publics, pour la poursuite et la recherche de l'intérêt public dans l'amélioration des systèmes politiques et l'ouverture d'espaces démocratiques, l'auto prise en charge pour un meilleur mieux-être et la création d'un environnement favorable au développement de tous sans discrimination.

Dans la région des Grands Lacs en proie à la guerre, ce qui enfonce la situation des pays les moins avancés dans la misère, malgré le potentiel important de richesses dont dispose nos pays, les défis posés à la société civile sont immenses.

En dépit d'initiatives remarquables déjà prises, l'impact des actions de la société civile reste faible par rapport aux différents enjeux. Les raisons à cela sont multiples : le manque d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs ou d'autres forces politiques, l'inexpérience organisationnelle, l'absence ou la modicité de moyens matériels et financiers, la pénurie de ressources humaines souvent sollicitées pour des postes plus rémunérateurs, les capacités limitées de mobilisation et j'en passe.

Ainsi malgré les méfaits constatés de la guerre qui ravage notre belle région, notre action est-elle jusqu'à présent restée très modeste, voire négligeable. Il nous a été rare d'imaginer des actions communes et convergentes en direction des acteurs de la guerre pour que cette guerre fratricide et ravageuse cesse au plus tôt. Parfois il nous est même difficile de nous entendre sur les constats, chacun restant drapé dans les positions rigides ou sectaires pour ne pas aller à l'encontre des idées et des forces dominantes dans son environnement.

Il en est de même de la mobilisation pour relever les autres défis : la misère et la pauvreté, la cohabitation pacifique de nos populations mais aussi de pouvoir constituer des remparts solides aux velléités des gouvernants d'étouffer ou de rétrécir les espaces de liberté en s'attaquant assez souvent aux libertés d'expression, d'association pacifique et d'opinion.

L'objectif du présent séminaire est double. Il s'agit d'abord de creuser profondément pour comprendre le concept de la société civile, ses missions, ce qu'elle doit et ne doit pas être, ses fonctions, sa place dans la société par rapport aux différentes institutions, aux forces économiques et politiques. Il s'agira aussi de saisir par là quelle doit être sa démarche et ses méthodes d'actions.

L'autre but assigné aux présentes assises est de renforcer notre unité, de mettre en place des réseaux, pas ceux qui se font et se défont à la faveur de recommandations, mais celles qui devraient être vraiment opérationnels et résister à l'épreuve du temps et d'autres contraintes. Cela bien sûr nécessite notre engagement librement consenti.

Par ailleurs, de telles rencontres régionales sont organisés pour jeter des passerelles entre nos populations desquelles nous tirons la légitimité. Nul n'ignore en effet que les confrontations entre Etats affectent parfois les relations entre leurs populations et parfois même leurs sociétés civiles. Ces rencontres régionales devraient donc être des lieux de rapprochement, des matrices où devraient s'élaborer et s'inventer de nouvelles approches de coopération basées sur le respect et l'intérêt mutuels.

C'est donc dire que de la théorie nous devons passer à la pratique et mettre en place des réseaux actifs pour faire face aux graves défis qui assaillent notre région et nos populations.

Nous devons comprendre que la société civile doit être la cheville ouvrière pour la recherche d'une citoyenneté libre et participative. Elle doit être surtout, en ces temps graves de conflits, non seulement un oeil de dissuasion mais exercer une vigilance contre l'intolérance et la haine.

Chacun donc ici parmi nous est le maillon du vaste réseau de fraternité que nous voulons bâtir et il doit prendre cette responsabilité à sa juste valeur.

Je voudrais terminer ce mot liminaire en remerciant vivement les autorités de la province de Ngozi représentées par Monsieur le Gouverneur, je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance au CECI qui a donné un appui financier pour la tenue de ce séminaire-atelier, mes remerciements s'adressent aussi aux cadres agents de la LDGL qui se sont investis sans compter pour que cette activité puisse s'organiser.

Ce cadre qui nous réunit tous ici doit être compris comme une contribution positive pour bâtir la paix dans notre région pour qu'elle redevienne rapidement un cadre de paix, une zone de prospérité construite autour de multiples éléments communs historiques, linguistiques des peuples qui habitent cette belle région. Mus par un tel objectif, nul doute que les présentes assises devraient déboucher sur des résultats concrets, un plan d'action réaliste et un pas dans la constitution d'une solide chaîne de fraternité entre les sociétés civiles de notre région.

Je vous souhaite plein succès dans vos travaux et un bon séjour dans la ville de Ngozi.

Je vous remercie.

Ngozi, le 18 juin 01

Christophe Sebudandi

*Communication 2*

## **LA SOCIETE CIVILE : SA DEFINITION, SES FONCTIONS, SON ETHIQUE**

Dr Joseph BIGIRUMWAMI

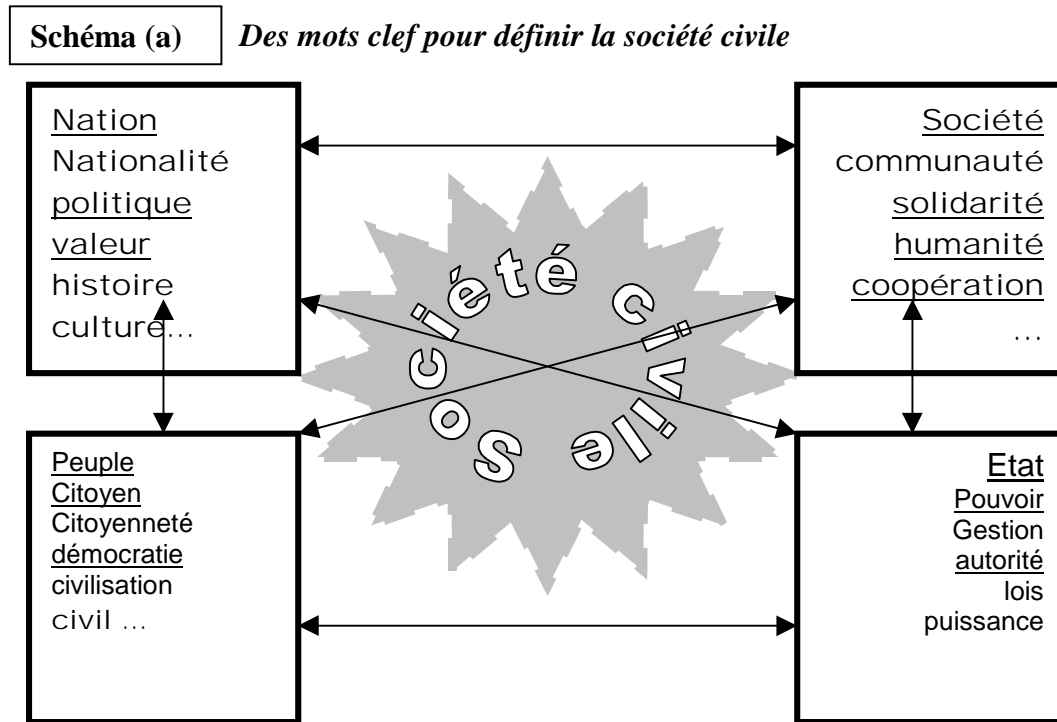
### **0. Introduction : intérêt et actualité du sujet**

Le concept de la société civile obtient un regain d'attention, surtout dans les démocraties émergentes de l'Europe de l'Est, de l'Afrique, de l'Amérique Latine et de l'Asie. La question est aussi d'une grande actualité mondiale : on s'intéresse de partout aux capacités de la société civile à influencer positivement sur l'évolution des conflits internes dans différents pays. On cite la contribution importante de la société civile dans l'évolution vers l'ouverture démocratique dans certains pays (Pologne, Yougoslavie) et dans la gestion des conflits internes dans d'autres (Guatemala). Il importe, à des fins pragmatiques, que les individus et les organisations actives dans une société donnée se construisent une compréhension et une définition opérationnelle du concept de la société civile pour diriger leur action de façon cohérente et efficace.

### **1. DES MOTS ET NOTIONS POUR DEFINIR LE CONCEPT DE SOCIETE CIVILE**

Pour définir l'expression 'société civile', on recourt d'abord aux mots 'société' et 'civil', qui eux-mêmes renvoient à un ensemble large d'autres mots et expressions tels

que : -- a) Nation/Nationalité, valeur, politique, culture... ; -- b) Société, communauté, solidarité, humanité, coopération... ; c) Peuple, citoyen, citoyenneté, démocratie, civilisation, civil... ; -- d) Etat, pouvoir, gestion, autorité, loi, puissance, civil, militaire, pénal... On pourrait tenter une première approximation des relations entre ces notions générales selon le schéma suivant.



**a. Le mot 'Société'** fait référence à un groupe social important ou non, permanent ou non, organisé ou spontané. Il renvoie également à un état particulier à certains êtres, qui vivent en groupes plus ou moins nombreux et organisés : Montesquieu «La société est l'union des hommes et non pas les hommes ». Le concept implique des notions comme : communauté, relation, patrimoine commun, une personnalité morale (Ensemble de personnes physiques).

**b. L'adjectif 'civile' : (deux perspectives complémentaires)**

**b.1. Modèle latin** [civis (citoyen) → civilis (civile) → civitas (cité)] : Le modèle latin du concept privilégie la perspective des relations sociales, la primauté des réseaux de relations. Par exemple, il y avait à Rome l'interdiction de se faire la guerre entre les *cives*. Chacun appelait l'autre 'mon civis'.

Le concept *ce civis* est un concept basé sur la relation mutuelle comme les concepts de frère, conjoint, ami. L'équivalent actuel est 'concitoyen'. La cité est alors l'ensemble des concitoyens ou la qualité qu'ils ont en commun. La notion concrète de concitoyen est première tandis que les notions abstraites de cité et de citoyen sont secondes.

**b. 2. Modèle grec** [polis (cité) → polites (citoyen)] : Le modèle grec du concept privilégie la perspective logique et géographique d'inclusion et d'appartenance, et le statut de membre de la cité et du devoir envers cette dernière. Ce modèle qui est le

plus répandu aujourd'hui privilégie l'espace géographique comme espace commun. Dans la construction du concept *polis* la notion de cité est première et concrète, celle de citoyen est seconde et abstraite.

**c. Usage de l'adjectif 'civil'.** En général, on qualifie de civil un objet qui est : -- (i) relatif à l'ensemble des citoyens d'une nation (vie, société, guerre...civile) ; -- (ii) propre à une vie en société organisée ; (iii) adapté aux actes de la vie civile/civilisée (état, année, jour) ; -- (iv) distinct du domaine militaire (vie civile, cf. l'Anglais : *Civil service, civil servant*), religieux (mariage civil), pénal (chambre, affaire civile), politique (simple civil/gouvernement).

## **2. LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ GLOBALE**

### **2.1. La société civile, ce qu'elle n'est pas (fausses idées reçues)**

Parfois on tend à confondre la société civile avec la foule en délire qui déferle dans la rue, casse les vitres des maisons et brûle les voitures et qui, lorsqu'elle se retire, laisse derrière elle des dizaines de morts et de blessés. Ce type de comportement collectif, que l'on voit de temps à autre en Afrique et qui manifeste ce que l'on a appelé le déficit civique, est éloigné du comportement d'une véritable société civile.

### **2.2. La société civile, ce qu'elle doit être : quelques définitions logiques du concept**

Lors d'un atelier organisé à Bujumbura<sup>1</sup>, les participants ont convenu la formule suivante pour définir la société civile : «*La société civile est l'ensemble de citoyens qui s'organisent consciemment en vue de promouvoir et défendre les droits et valeurs de tous vis-à-vis de l'Etat*»<sup>2</sup>. Chaque mot de cette phrase a été pesé et soupesé, et la définition a été validée comme représentative de la vision commune que les participants ont de la société civile.

On peut également définir la société civile de la manière suivante : «*Nous entendons par société civile le champ d'une vie sociale organisé de façon volontaire, spontanée, financièrement (dans une large mesure), autonome face à l'Etat et unie par une structure juridique ou par un ensemble de règles communes.*

*Elle se distingue de la « société » en général car elle implique de la part des citoyens une action collective dans la sphère publique pour exprimer leurs intérêts, leurs passions et leurs idées ; échanger des informations ; atteindre des objectifs communs ; soumettre des revendications à l'Etat ; et tenir les représentants des*

---

Africare/Burundi, *Atelier de réflexion sur la société civile : Cas du Burundi*, Centre de Ressource des ONG, 17-19 juin 1998, Bujumbura, Burundi.

<sup>2</sup> Bigirumwami (J), 'Quelle société civile pour quel Burundi', in *Le Renouveau* du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

*pouvoirs publics pour comptables de leurs actions. La société civile est une entité intermédiaire, située entre la sphère privée et l'Etat » (Diamond, 1994).*

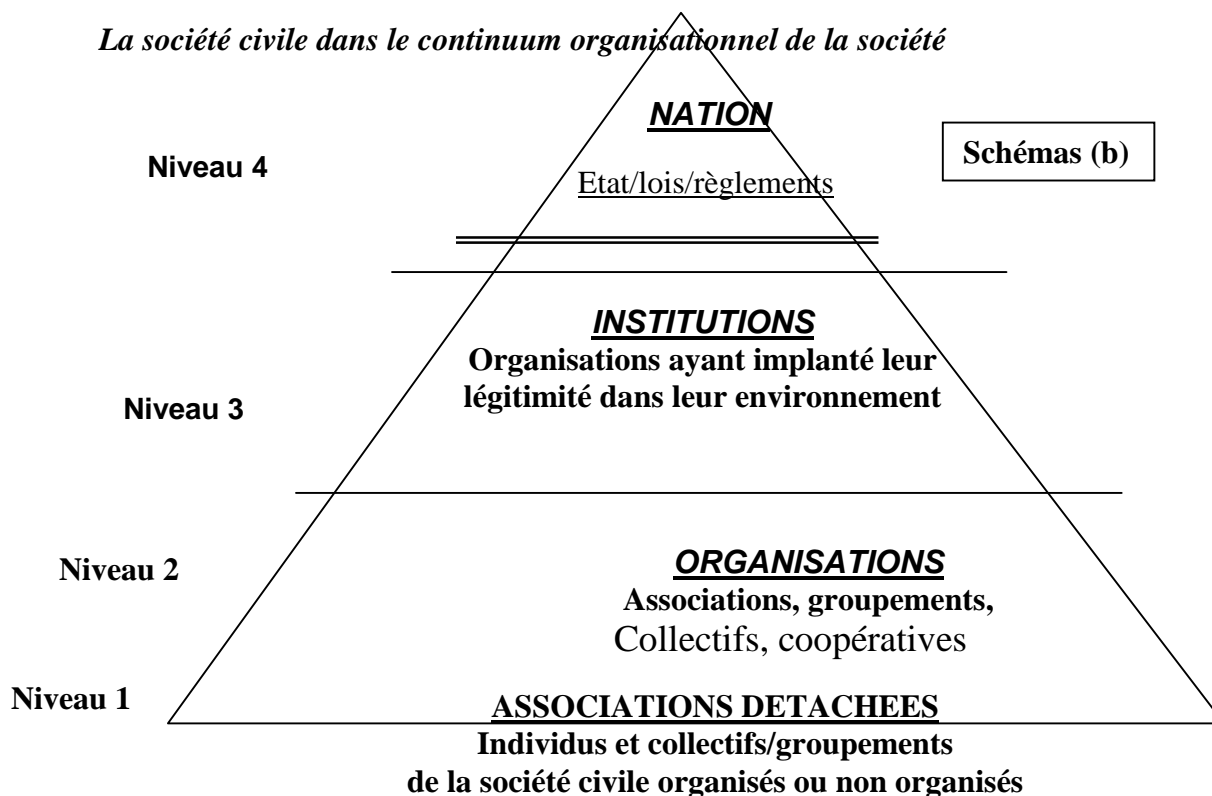
De ces définitions, nous retenons quatre caractéristiques essentielles, à savoir que la société civile : -- (a) est constituée d'associations par nature volontaires, spontanées et respectueuses de la loi ; -- (b) s'occupe d'objectifs publics et non privés ; -- (c) entretient certains liens avec l'Etat mais sans pour autant chercher à exercer un pouvoir ou une fonction officielle au sein de l'Etat ; -- (d) se distingue par le pluralisme et la diversité.

### **2.3. Niveaux d'organisation de la société civile : situer le concept**

Pour mieux circonscrire la compréhension du concept 'société civile', il importe de le mettre en relation avec les autres concepts qui aident à définir la société globale et les relations qui s'établissent en son sein.

Les définitions logiques et internes ci-dessus sont avantageusement complétées par la définition externe et contextuelle qui situe la société civile dans la société globale qu'est la nation<sup>3</sup>. On sait que la nation est la forme la plus élaborée que les sociétés humaines aient jamais atteinte, la société planétaire étant plutôt en gestation dans son comme 'jeune association encore informelle' de nations.

Les sociétés humaines connaissent quatre niveaux d'organisation, avec toutes les possibilités d'interactions ascendantes ou descendantes (schéma a). La société civile est à son tour organisée en paliers (schéma b), en ASBL et autres ONG (schéma c).



<sup>3</sup> Bigirumwami (J), *L'approche participative et les organisations de la société civile. Guide du formateur en éducation à la gouvernance démocratique au sein des Associations burundaises*, Africare, 1998.

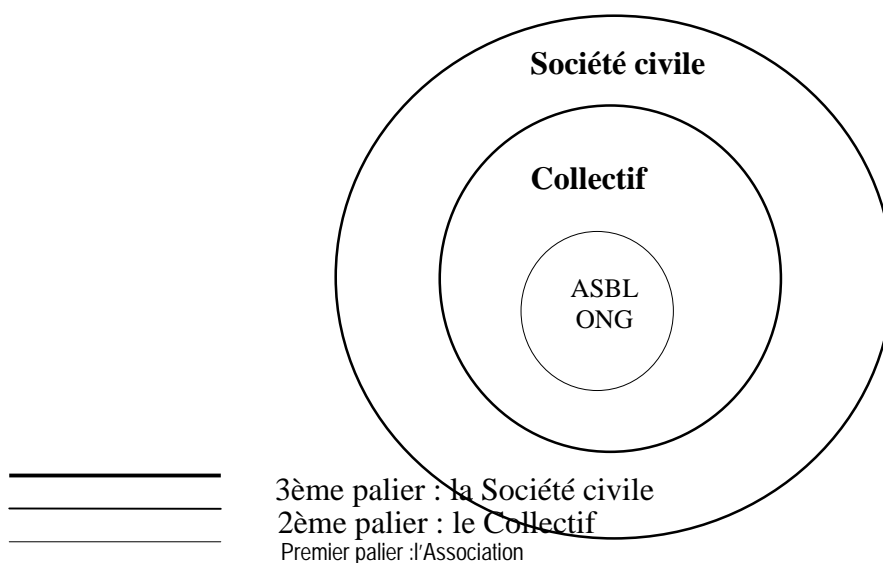
La société connaît un continuum organisationnel qui va des relations sociales les plus relâchées et occasionnelles ou éphémères aux institutions les plus formelles et les plus durables.

1. Niveau des groupements informels/éphémères: *groupe d'entraide pour deux jours*
2. Niveaux d'associations formelles : *association agréé par le Ministre de l'Intérieur*
3. Niveau des Institutions (légitimité, durabilité, doctrine, visibilité) : *Eglise, CCIB, ...*
4. Niveau de la Nation (Etat et ses lois et règlements) : *le Burundi, l'Argentine, ...*

La société civile s'arrête aux trois premiers niveaux d'organisation. C'est-à-dire qu'elle n'a pas la vocation de gérer la nation, mais qu'elle se constitue comme une entité complémentaire de l'Etat au sein de la nation. L'Etat est l'entité à laquelle la nation délègue le pouvoir de gérer la vie publique en son sein.

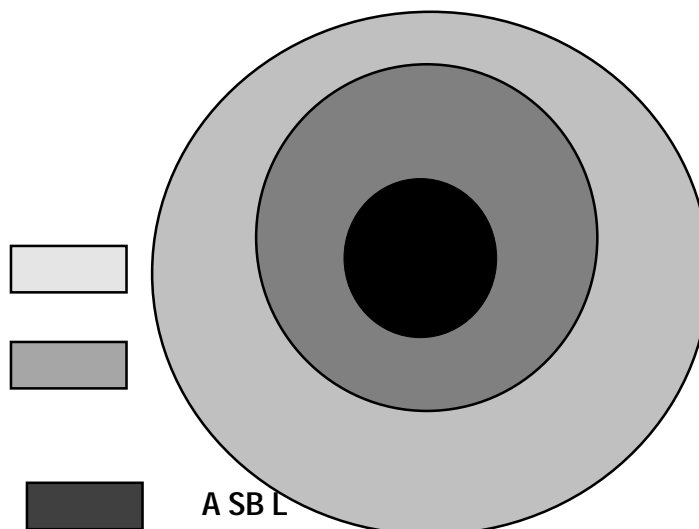
*La société civile est organisée en trois paliers*

Schéma (c)



*ASBL ET ONG, quelle différence ?*

Schéma (d)



## **2.4. Classifications des composantes de la société civile**

**a. Classifications des associations par leurs buts.** Par leurs buts, on peut distinguer 5 catégories d'ONG/ASBL

1. **Association sans but lucratif.** A la liquidation, rien ne retourne aux membres. Le patrimoine de l'association est cédé à une organisation ayant des objectifs similaires.
2. **Association ne visant pas le profit.** Ce sont des associations de co-participation, d'entraide mutuelle et de solidarité, par exemple les tontines, les mutualités, les caisses d'entraide, les fonds d'épargne et de crédit. A la liquidation, le patrimoine retourne aux membres. C'est le cas du FSTE (pour les enseignants).
3. **Association à but économique.** Ce sont certains types de coopératives comme les coopératives agricoles (achat et commercialisation d'intrants agricoles, commercialisation des produits agricoles. Elles peuvent faire du profit et le distribuer à leurs membres.
4. **Associations privées.** Ce sont les œuvres ou organisations qui dépendent d'autres associations. C'est le cas des écoles privées appartenant à des associations de parents (comme certaines universités privées qui se créent maintenant), des œuvres caritatives comme les orphelinats.
5. **Fondations.** Ce sont des associations qui ont pour but de financer d'autres organisations ou certaines oeuvres sous forme de dons. Une fondation peut aussi fournir l'information, le savoir et des travaux de recherche.
6. **Associations civiques et politiques.** Ce sont des associations qui regroupent des acteurs du monde politique (par exemple : association des femmes parlementaires) ou qui oeuvrent de manière non partisane à améliorer la participation des citoyens (avec un accent pour les plus défavorisés) à la vie politique : les associations pour la promotions des femmes aux fonctions électives, pour la représentation des jeunes (ou des minorités) dans le parlement), pour la formation des jeunes ou des femmes aux fonctions de leadership politique, ...

### **b. Classification par secteur d'activité**

En essayant de classer les composantes de la société civile par secteur d'activité, on obtient une configurante comme la suivante :

- a) Associations confessionnelles
- b) Associations de Développement
- c) Associations philanthropiques
- d) Associations culturelles et scientifiques
- e) Associations des droits de l'homme
- f) Associations du secteur économique (CCIB, Consommateurs, caisses de solidarité)
- g) Associations professionnelles.

### **1.6. Les partis politiques au sein de la société civile**

Dans nombreux pays africains et d'Europe de l'Est notamment, le débats est vif au sein de la société civile sur la place des partis politiques dans le mouvement associatif. Selon les définitions ci-dessus, les partis politiques sont des entités de la société civile. Car ils sont constitués, en principe, de par la seule volonté des citoyens, en toute indépendance par rapport à l'Etat.

C'est le point de vue adopté généralement dans les pays à longue tradition démocratique : les partis politiques qui ne sont pas au pouvoir font partie de la société civile. Certains partis politiques sont d'ailleurs nés d'association qui, à un moment donné de l'histoire de leur combat pour certaines valeurs, décident de se transformer en partis politiques (notamment dans le mouvement écologiste européen).

Cette façon de voir et cette évolution sont conformes aux fonctions de la société civile : elle peut ainsi s'affirmer comme lieu d'éducation à la gouvernance démocratique, notamment pour les leaders dans tous les domaines, y compris le domaine politique.

### **1.7. La place du secteur économique**

Les associations du secteur économique, comme les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Associations professionnelles des Banques, Agents d'Assurance, Experts comptables, Exportateurs, Notaires, ... ont comme membres des personnes physiques ou morales privées à but lucratif. Elles relèvent de la société civile. Une telle approche se base sur un contexte où l'initiative privée est considérée comme moteur du développement et dans lequel existe une réelle confiance entre l'Etat et le secteur privé.

Par contre dans les pays où la gestion économique et politique est centralisée et dominée par l'Etat, l'activité associative dans le secteur économique est limitée et observée avec méfiance. On considère alors l'activité économique comme principalement du ressort de l'Etat : les partis politiques et les associations du secteur économique sont considérés comme hors du champ de la société civile. Elles sont considérées comme relevant des prérogatives de l'Etat. Dans un tel contexte, l'espace réservée à l'action de la société civile est d'ailleurs presque inexistant, les initiatives dans ce domaines étant souvent considérées comme subversives. Diverses situations intermédiaires existent et c'est cela qui fait naître le débat actuel et lui donne sa vivacité et son intérêt.

En effet, le paysage est contrasté d'un pays à l'autre quel que soit le niveau de développement et d'ouverture à la participation de la société civile : -- pour les USA et la Grande Bretagne la règle est le respect pointilleux des règles du marché) ; -- pour le Japon, la règle est l'intervention volontariste de l'Etat dans la promotion du commerce extérieur) ; -- pour la France, la norme et l'existence d'un secteur industriel/financier important et d'un large secteur d'économie mixte ; -- pour la Suisse, l'économie des cartels est reconnue par le gouvernement ; -- pour la République Tchèque (de Vaclav Havel) et l'Afrique du Sud (de Tabo Mbeki), la promotion du secteur privé fait partie du programme de la lutte contre la misère et la faim (Helmet, 1990 : 156)<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> HERMET Guy, *Culture et démocratie*, Paris, Unesco, Albin Michel, 1993.

## **2. VALEURS ETHIQUES AU FONDEMENT DE LA SOCIETE CIVILE ET DE SON ACTION**

La société civile fonde son existence et son action sur un ensemble de valeurs qui inspire et justifie son action. Ce sont les valeurs sur lesquelles que la vie publique de la Nation est fondée et qui représentent l'intérêt général des citoyens et, dans une certaine mesure, des non-citoyens présents dans la nation.

### **2.1. Principes et valeurs universelles : libertés, droits et devoirs**

La société civile se base sur les valeurs de liberté de la personne humaine et sur la reconnaissance des libertés publiques garanties par les constitutions nationales des pays et par les conventions internationales.

### **2.2. *Pratique civique et fonctionnement démocratique***

Les associations de la société civile adoptent pour leur organisation interne un mode de fonctionnement démocratique, respectueux des principes de la préséance de la volonté des membres exprimée en Assemblée Générale, l'alternance des dirigeants assurée par le moyen d'élection régulière, etc.

Les associations essaient de faire vivre les principes par la pratique civique, c'est-à-dire une pratique qui vise l'intérêt général et le bien de tous. En effet, les belles constitutions, les grands principes ne correspondent à rien lorsqu'ils ne sont pas appliqués ; les droits, même garantis par les lois, ne correspondent à rien lorsqu'ils ne sont pas revendiqués et défendus par les citoyens concernés. Le primat de l'action civique est aussi un principe moteur de la société civile.

### **2.3. *Ethique de l'action non-violence***

L'action non violente est aussi un des principes centraux de la société civile : les revendications adressées à l'Etat, les pressions à exercer sur le gouvernement, doivent se faire de manière non violente et respectueuse des valeurs défendues par la société civile.

### **2.4. *Tolérance et respect de la différence et de la diversité***

La tolérance, le respect de la différence et de la diversité est également à la base de la nature et de l'action de la société civile. Les associations et individus qui composent la société civile sont d'une grande diversité, travaillent dans pratiquement tous les secteurs de la vie nationale, défendent des intérêts fort diversifiés.

Les doctrines particulières des associations de la société civiles sont également diversifiées, contradictoires et même, dans certains cas, inconciliables. Ainsi les associations confessionnelles ont, à leur base, une doctrine selon laquelle chacune d'elle représente la seule vraie foi en Dieu.

L'unité de la société globale, comme de la société civile, ne doit pas reposer sur l'adoption d'une doctrine particulière de l'une ou l'autre association : elle doit résulter d'une approche tolérant la diversité et l'égale liberté de chacun à poursuivre les valeurs qui lui semblent essentielles. C'est-à-dire que la sphère politique où agit la société civile doit être neutre par rapport aux doctrines particulières qui se manifestent dans la société civile.

### **2.5. *Respect de la loi***

Il est inimaginable de se réclamer de la société civile en agissant de manière illégale et en violant la loi. Même pour réclamer le changement de l'une ou l'autre loi, les associations de la société civile s'obligent à utiliser les méthodes respectueuses des lois en vigueur.

### **2.6. *Philosophie participative***

Les associations de la société civile partagent également une philosophie de la participation aux affaires publiques. C'est-à-dire que leur vocation est de participer, de prendre part à la vie publique, de favoriser la participation de tous les citoyens, et non pas de gérer les affaires publiques ou d'accéder à une position de pouvoir au sein de l'Etat.

## **3. LA SOCIÉTÉ CIVILE, POUR QUOI FAIRE ? DES FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

La société civile s'organise pour défendre intérêts, droits et libertés de tous, surtout des plus faibles. De part ses objectifs divers et son mode d'action, la société civile remplit un ensemble de fonctions dans la vie de la nation. La définition et la liste des fonctions de la société civile peut varier selon les auteurs et les contextes, mais elles se recoupent sur le large domaine de la défense des droits et libertés des citoyens. Nous proposons la liste de 10 fonctions de la société civile telles que les suggère L. Diamond en 1994 et qui correspond à la définition large que nous avons choisie de la société civile. Les associations pourront mettre l'accent sur l'une ou l'autre fonction selon les besoins et les contextes.

### **1. *Etre un contrepoids de pouvoirs publics : limiter et contrôler l'Etat***

L'une des premières fonctions dévolues à la société civile est de servir de «Contre-pouvoir», c'est-à-dire de contenir le pouvoir du gouvernement en l'empêchant de commettre des abus et de violer la loi. «la fonction première et tout à fait fondamentale de la société civile est de fournir les bases permettant aux citoyens de limiter le pouvoir de l'Etat, et donc de contrôler l'Etat, et par voie de conséquence les bases des institutions démocratiques en tant que moyen le plus efficace d'exercer ce contrôle » (Diamond, 1994).

Il ne s'agit pas d'une opposition totale, figée et stérile mais celui d'une dynamique de critique, de limitation des abus tels que la corruption et autres malversations économiques. L'intervention constante de la société civile va dans le sens de la responsabilisation des gouvernants devant les gouvernés.

### **2. *Stimuler la pleine participation de tous les citoyens à la vie publique***

Une société civile active favorise la participation des citoyens à la vie politique, en accroissant leur efficacité et leurs compétences civiques et en encourageant une prise en compte permanente de leurs obligations et de leurs droits.

«En outre, une vie associative riche n'a pas seulement pour effet de multiplier les revendications adressées à l'Etat, elle contribue aussi à accroître les moyens de ces groupes pour améliorer leur sort, en toute indépendance. Ces initiatives efficaces au niveau des citoyens peuvent aussi entraîner un allègement des demandes formulées envers l'Etat et, par conséquent, de limiter les enjeux politiques, notamment au niveau national » (Diamond, 1994)<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Diamond (Larry), 'Société civile et démocratie', in *Journal of Democracy*, juillet 1994.

### **3. *Consolider la démocratie et ses attributs***

Dans leur variété, les associations de la société civile constituent un champ essentiel au développement des attributs de la démocratie : le débat, la tolérance, la recherche du compromis, etc. grâce à une expérience riche de la vie associative. C'est dans ce sens que l'on dit que la société civile est une école de démocratie.

### **4. *Servir de cadre d'expression libre***

Les associations de la société civile sont des cadres où les citoyens ont la latitude de s'exprimer librement -- surtout pour les personnes généralement exclues (les femmes, les minorités) -- et d'améliorer leur efficacité et leur compétence. Cette fonction est cruciale surtout au niveau local.

### **5. *Promouvoir le pluralisme et la diversité***

Grâce à l'organisation d'associations d'une grande diversité, la société civile permet de refléter les intérêts multiples et croisés des citoyens, les rencontres d'opinions différentes, le dépassement des clivages historiques... Ainsi la société civile peut être le creuset pour la création progressive d'une société plus tolérante et plus ouverte.

### **6. *Recruter et former de nouveaux dirigeants politiques***

« Plus souvent, recrutement et formation ne sont que le résultat à long terme du bon fonctionnement des organisations de la société civile à mesure que leurs dirigeants et leurs membres acquièrent suffisamment de compétence et de confiance en soi pour pouvoir prétendre occuper des fonctions au sein de l'Etat ou des partis politiques... » (Diamond, 1994).

Les leaders et les membres dirigeants des associations, à force de gérer leurs organisations, acquièrent une expérience importante dans la gestion du public, laquelle expérience peut être mise à profit par des institutions étatiques en ayant recours aux individus concernés.

### **7. *Garantir, de manière non partisane, le bon déroulement des consultations électorales***

Dans de nombreux pays, l'implication de la société civile dans les consultations électorales permet de freiner la fraude, inspirer confiance aux électeurs, affirmer la légitimité des résultats. Par exemple, les associations civiques peuvent s'organiser pour observer les élections et pour dissuader toute tricherie, elles sont ainsi au service de tous, puisque tous les citoyens ont un intérêt collectif à ce que les résultats soient justes et crédibles.

### **8. *Former et informer : être un cadre pratique d'éducation civique en assurant une large diffusion de l'information.***

De par son activité, la société civile diffuse des informations dont elle peut disposer, aidant ainsi les citoyens à poursuivre et défendre collectivement leurs intérêts. Ainsi l'information du citoyen ne dépend pas uniquement de ce que l'Etat choisit de dire ou de dissimuler.

En fait, la circulation d'une information fiable et diversifiée est un facteur essentiel à la vie de la société civile. Sans information fiable et diversifiée, la société civile meurt : la défense de divers intérêts ne peut se faire que lorsque les concernés sont bien informés. Même dans les Etats les plus démocratiques, la tendance est de

cachez des informations dans des domaines réputés sensibles (sécurité et la défense). Un citoyen bien informé est un citoyen bien formé pour la défense de ses intérêts.

### **9. Garantir le développement durable**

L'histoire et la problématique du développement ont montré que les réalisations, même grandioses, sont éphémères lorsqu'elles sont faites sans la participation des communautés de citoyens. Lorsque, par contre, grâce à des associations dynamiques, les citoyens participent aux réformes économiques et aux programmes de développement, les résultats et acquis du développement sont réels et durables. En s'impliquant dans le débat et en élevant le niveau de participation des citoyens, les associations contribuent au succès des réformes économiques et des programmes de développement en sensibilisant les acteurs, les citoyens et les secteurs qui ont tout à gagner dans ces réformes.

10. **Améliorer la gouvernance dans les organisations et dans la communauté nationale.** « En mettant l'accent sur la responsabilité, la capacité de réagir, la globalité, l'efficacité et partant, la légitimité du système politique, une société civile vigoureuse inspire aux citoyens le respect de l'Etat et la volonté de s'investir dans la vie publique. Au bout de compte, cela permet à l'Etat de mieux gouverner et d'obtenir l'adhésion volontaire des citoyens » (Diamond, 1994).

## **4. PERSPECTIVES POUR UNE SOCIÉTÉ CIVILE RESPONSABLE ET EFFICACE**

### **4.1. Forces et atouts de la société civile : volonté, diversité, idéal**

Dans n'importe quel pays du monde, la société civile compte sur une population à la base qui est attachée à un ensemble diversifié de valeurs (morales, politiques, religieuses, culturelles...) et qui est enthousiaste pour les défendre. Les personnes sentent que l'union fait la force et sont prêtes à collaborer à nombreuses initiatives visant à améliorer l'existence dans la société. C'est un premier atout important.

Par ailleurs, les Associations sont proches de la population à la base, et donc ont une connaissance réelle et pratique des situations à transformer. Elles peuvent être très efficaces dans la recherche des solutions sur le terrain.

Grâce à leurs dimensions généralement réduites, les Associations peuvent maîtriser les problèmes que d'autres acteurs. Leur force réside notamment dans le fait qu'elles peuvent, grâce à cet atout, discuter les problèmes et les solutions de manière approfondie.

L'autre atout de la société civile, c'est la souplesse d'action que les associations permettent : la variété infinie d'organisations qu'elle permet de résoudre des difficultés concrètes : manifestations sportives et culturelles (jeux, fêtes, concours, expositions d'art, théâtre ...).

### **4.2. Faiblesses et limites de la société civile : anomie et déficit civique ?**

Nombreuses contraintes limitent le développement de la société civile, notamment dans le tiers monde. L'inexpérience est une des contraintes que connaissent la plupart des organisations. Elles doivent surmonter, en plus des difficultés liées à l'accomplissement de leur mission, des problèmes d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, certains promoteurs ont agi davantage par esprit de charité et par sentimentalisme sans avoir préalablement mené des études profondes de leurs projets. Le risque est que l'association se disloque au moindre accroc de parcours.

L'un des problèmes auquel les associations trouvent difficilement une solution est la faiblesse du mécénat ou de l'appui financier. Cela est dû au sous développement économique en général, et à la faiblesse des entreprises qui pourraient donner un sponsor aux activités des Organisations de la société civile.

De plus, le contexte sociopolitique est souvent difficile : les situations non exemptes de corruption, d'opacité des procédures et règlements, d'intolérance ou de violation des Droits de l'homme ne permettent pas aux acteurs de la société civile à bien connaître et défendre efficacement leurs droits. Mais ces diverses contraintes sont surmontables, étant donné les atouts réels dont dispose le mouvement associatif dans différents pays.

#### **4.3. Perspective verticale : l'Association et sa raison d'être**

- (i) *Expliciter les valeurs de l'Association : faciliter la participation.*  
Lorsqu'on hésite ou qu'un conflit naît, il faut que les membres puissent spontanément se reporter sur des bases solides. Ce sont les principes et valeurs communes. Mais presque aucune association n'a encore pris le temps d'élaborer ces principes de manière participative, c'est-à-dire en assemblée générale. Ce serait là une voie qui facilite la participation des membres car cela leur permet de se situer chaque fois par rapport à ces valeurs qui les engagent.
- (ii) *S'en tenir à la mission de l'Association : conflits d'objectifs ?* Parfois les associations oublient leurs objectifs principaux et les membres agissent d'une manière qui contredit les règlements et valeurs déclarées dans les statuts. Par exemple, telle associations de promotion de la littérature traditionnelle ferait la promotion d'une littérature concurrente pour des raisons financières.
- (iii) *Garder en vue l'intérêt des bénéficiaires : conflits d'intérêts ?*  
Parfois, les intérêts des bénéficiaires perdent la priorité dans l'action. Par exemple, une association pour la défense de la petite enfance qui refuserait d'appuyer la littérature enfantine en utilisant des arguments de nature économique.
- (iv) *Gouvernance démocratique au sein des ONG : conflits/leadership ?*  
Le management des groupes et des organisations nécessitent de résoudre les problèmes de la prise de décision participative, à côté des problèmes de gestion financière. A toutes les étapes du processus de prise de décision, les leaders des associations doivent s'assurer de rendre possible et de faciliter la participation des membres depuis la planification des activités jusqu'à leur évaluation.

#### **4.4. Perspective horizontale : l'association et les autres associations**

- (i) *Renforcement mutuel (collectifs, actions conjointes, échanges)*  
Les associations doivent se connaître et se reconnaître comme composantes d'une même société civile. Elles doivent reconnaître leurs rôles respectifs en tant

qu'acteurs sociaux et mettre à profit les effets de synergie pour accroître l'impact de leur action en agissant ensemble et en échangeant des services. Par exemple, certaines associations, formées surtout de cadres, ont des ressources humaines qu'elles pourraient mettre à la disposition des autres.

(ii) *Diversité et connaissance mutuelle, complémentarité*

Les associations doivent s'organiser pour mieux se connaître, et assurer une gestion rationnelle de programmes communs.

Souvent, quand des individus décident de fonder une association, ils sont dans une urgence telle qu'ils ne prennent pas le temps d'analyser l'environnement que constituent les associations et collectifs déjà présents dans le secteur et dans d'autres. Cette ignorance des autres acteurs est une faiblesse, car conduit souvent à une concurrence entre diverses associations ayant souvent les mêmes objectifs.

(iii) *Transparence et communication*

Les associations ont tendance à ne faire attention qu'à elle-même, vouloir se faire connaître, sans vraiment s'ouvrir aux autres : elles essaient de cacher les informations, fermer les portes quand elles sont en assemblée générale pour qu'un non membre ne vienne pas écouter ce qui se dit, etc.

#### **4.5. Consistance de toute perspective : l'association et la vision commune**

(i) *Importance d'une vision commune : identité de l'Association*

Dans divers pays, en Afrique notamment, les ONG tendent à se contenter d'avoir un nom qui décline plus ou moins leur identité. Le comportement effectif des membres est peu ou pas influencé par la mission déclarée par l'ONG. C'est que, en fait, peu d'ONG prennent le temps d'élaborer collectivement une vision commune de la situation idéale souhaitée pour la communauté. Les associations n'ont pas une liste, brève ou longue, des valeurs élaborées en commun pour servir de guide au comportement de chacun. Cela fait que parfois les gens hésitent longuement sur la conduite à tenir dans diverses situations concrètes. Ce problème doit être résolu par la formation des leaders et des membres des ONG.

(ii) *Spécificité de l'apport de l'Association pour l'intérêt général*

Il serait bon que chaque ONG analyse l'environnement immédiat, constitué par les autres ONG proches, en vue de préciser son apport spécifique à l'intérêt général.

(iii) *Cohérence dans la pensée, le discours et l'action*

Il arrive souvent que, pressé par les besoins rencontrés dans la société ou pour saisir une opportunité financière, une ONG agisse complètement en dehors de ses objectifs, principes ou statuts. C'est une difficulté réelle de cohérence que les ONG peuvent surmonter en consacrant du temps et des ressources à l'élaboration et à l'opérationnalisation collective des codes d'éthiques auxquels ils adhèrent.

#### **EN GUISE DE CONCLUSION**

Toute association, qu'il s'agisse d'une nation, d'une collectivité locale ou d'une ONG, fonde sa raison d'être et sa mission sur un ensemble de valeurs auxquels les membres de l'association sont collectivement attachés. Ce sont ces valeurs qui

constituent la philosophie, la doctrine de l'association et qui inspirent son code de conduite, ses objectifs et ses programmes.

L'existence de ces principes éthiques est un des facteurs clef du développement de la société civile. Pour être une réelle base d'organisation et de comportement des membres des associations, ces principes doivent être discutés et élaborés en commun par les citoyens.

Par ailleurs, ces principes n'auront une utilité réelle que s'ils sont opérationnels, c'est-à-dire que s'ils sont adoptés et mis en pratique au cours d'actions civiques concrètes. Dans la pratique, une partie des actions des ONG mérite d'être consacrée à la mise sur pieds et au fonctionnement efficace des organes chargés de l'éthique au sein des ONG.

***Ngozi, Burundi, le 18 juin 2001***

## **BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE**

BENVENISTE Emile, 'Deux modèles linguistiques de la cité', in *Problèmes de linguistiques générale 2*, Paris, Gallimard, 1974, pp. 272-280.

BIGIRUMWAMI Joseph, 'Quelle société civile pour quel Burundi', in *Le Renouveau* du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

BIGIRUMWAMI Joseph, *L'approche participative et les organisations de la société civile. Guide du formateur en éducation à la gouvernance démocratique au sein des Associations burundaises*, Africare, 1998.

DIAMOND Larry, 'Société civile et démocratie', in *Journal of Democracy*, juillet 1994.

AFRICARE/BURUNDI, *Atelier de réflexion sur la société civile : Cas du Burundi*, Africare/Burundi, Centre de Ressource des ONG, Juin 1998, Bujumbura, Burundi.

HERMET Guy, *Culture et démocratie*, Paris, Unesco, Albin Michel, 1993.

---

**La Société Civile au Burundi : Un « bloc historique » en gestation**

**Par Gérard NDUWAYO**

1. Parler de la société civile en Afrique en général et au Burundi en particulier est un exercice de sociologie politique qui, jusqu'à ce jour, est caractérisé par des démarches empiriques tant au niveau du cadre général d'analyse qu' au niveau de l'approche méthodologique.

2. Nonobstant la nécessité de construire une théorie en la matière, il importe de souligner que la société civile existe bel et bien dans nos pays.

Même si la notion de société civile au Burundi semble peu claire et reste empreinte de confusion sur sa définition, il est évident que sa réalité commence à se fixer dans l'opinion burundaise et vis-à-vis des pouvoirs publics.

Certes, elle apparaît comme une nébuleuse, et sa visibilité reste fonction des circonstances et des événements. Dans tous les cas, la société civile importe parce qu'elle fait à une période donnée de l'histoire d'une société et non parce qu'elle laisse paraître. D'autre part, il est connu que le paramètre médiatique et le déterminisme factuel comptent pour beaucoup dans sa mise en orbite. L'exemple récent de l'émergence d'une société civile internationale forte face à la mondialisation illustre ce propos.

3. Au Burundi, la formation de la société civile s'est cristallisée autour des évolutions marquées par la guerre, la crise politique et économique, le sida...

C'est une société civile qui se cherche et qui veut conquérir sa place en tenant compte non seulement des enjeux nationaux mais aussi des problèmes liés à son fonctionnement interne des associations.

I. DE MARX A GRAMSCI : PARCOURS DE LA SOCIETE CIVILE AU BURUNDI

4. La société civile entendue comme « *le champ d'une vie sociale organisée de façon volontaire, spontanée, financièrement autonome face à l'Etat et unie par une structure juridique ou par un ensemble de règles communes* » (1) commence à apparaître dans l'histoire du Burundi du 19<sup>e</sup> siècle avec l'apogée de la monarchie sous NTARE RUGAMBA.

---

(1) DIAMOND, cité par J. BIGIRUMWAMI in La société civile burundaise : Rôle, éthique et perspectives, Bujumbura, nov. 2000.

5. A cette période, la société civile est le lieu d'assimilation réciproque des élites parce qu'elle est entendue au sens que lui conférait Marx. Pour Karl Marx, « *la forme des échanges conditionnée par les forces de production existant à tous les stades historiques qui précèdent le nôtre et les conditionnent à leur tour est la société civile qui a pour base fondamentale la famille simple et la famille composée, ce que l'on appelle le clan...* ». (1)

Cette définition lâche, presque irréaliste met le doigt sur l'une des particularités des sociétés pré coloniales aristocratiques où les lignes de pouvoir se confondent parfois avec celles de la parenté. A cette époque, la dynamique des segments de l'élite socio-politique prenait un caractère intimiste avec un grand attachement à l'étiquette. La société civile est le siège d'une alchimie des amalgames où l'ordre matrimonial et l'ordre religieux sont considérés comme des éléments de pression qui avaient une réelle influence sur le Mwami.

L'Institution d'Ubushingantahe devient une forme raffinée et élevée de la sociabilité des élites et va participer dans la formation de la classe dirigeante.

Mais les Bashingantahe vont surtout constituer une véritable institution intermédiaire entre l'Etat et le privé en fonctionnant comme un contrepoids au pouvoir monarchique. La littérature sociologique qui s'est consacrée à ce - phénomène montre que la transethnique institution des Bashingantahe de même que l'aristocratie ritualiste des Banyamabanga ( hutu) vont participer directement dans la structuration de la classe dominante, sur le mode majeur de l'oralité et du geste soit mythique, soit consensuel, soit autoritaire.

**6.** Avec la période coloniale et les indépendances, une distinction va s'installer entre société politique et société civile.

L'impact de l'Etat est d'autant plus fort que ce dernier commence à absorber les procédures d'accumulation et qu'il s'arroge le monopole de la modernité en se définissant parfois contre la société. Dans les années 50, on assiste à la multiplication des coopératives, réseaux d'accumulation qui seront autant des lieux où les opinions, les attitudes et les valeurs se sont formées en se mélangeant. Le Prince Louis Rwagasore fera de ces coopératives un facteur unificateur déterminant dans le combat nationaliste.

En 1958, l'apparition de l'Union Culturelle de la Jeunesse Africaine du Burundi (UCJAB) qui est une association regroupant universitaires et jeunes intellectuels, sera le début de cristallisation d'une société civile typiquement burundaise\* y compris avec ce que cela comporte en termes d'autonomie et donc de conflit par rapport à l'Etat.

Elle sera suivie par la vitalité du mouvement étudiant et syndical qui profitant du pluralisme (1960-1966) ont toujours cherché à s'émanciper des clientélismes politiques.

(1) Z.A PELCZYNSKI, The state and civil society. Studies in Hegel's political Philosophy, Cambridge Univ-press, 1984.

**7.** Depuis 1966 jusqu'au début des années 90 comme partout en Afrique, le monopartisme et son corollaire le totalitarisme vont réduire drastiquement le champ de la société civile au profit du Parti-Etat.

En 1990, après l'échec des politiques d'ajustement structurel, les bailleurs de fonds à la tête desquels la Banque Mondiale, vont promouvoir une nouvelle notion, celle de « *la bonne gouvernance* ». Le nouveau concept de bonne gouvernance est vite imposé à tous les Etats du Tiers-Monde. Pour les bailleurs de fonds « *un meilleur gouvernement exige un renouveau politique, ce qui signifie une lutte implacable contre la corruption à tous les niveaux. Il faut pour cela donner l'exemple en renforçant la responsabilisation, en encourageant un débat public ouvert et en soutenant une presse libre* » (1).

**8.** Le constat que ces bailleurs font du bilan des gestions africaines appelle à une réforme du système politique qui va dans le sens de responsabiliser les citoyens. « *Faute d'un secteur privé suffisamment influent pour mettre un frein à leurs excès, les serviteurs de l'Etat, dans de nombreux pays africains se sont d'abord servis eux-mêmes sans crainte d'être inquiétés. Les simples particuliers ont réagi en se protégeant par des réseaux de relations personnelles plutôt qu'en mettant l'Etat tout puissant devant la responsabilité de ses échecs.*

*Il en est résulté une personnalisation de la vie politique qui contraint les politiciens à cultiver une clientèle s'ils veulent rester au pouvoir. Les dirigeants s'arrogent de vastes pouvoirs discrétionnaires et n'ont cure de légitimité....Dans le pire des cas, l'Etat verse dans la tyrannie et l'arbitraire ».* (2)

**9.** Il fallait donc un renouveau politique susceptible de réveiller les capacités locales par le biais d'un débat public vigoureux qui n'existait pas avant.

Au Burundi, le débat commença timidement dès 1990 dans les cercles des intellectuels, à l'Université et dans certaines associations naissantes.

Le besoin de promotion et de protection des droits humains se révéla primordial et la ligue Iteka sera l'une des 1ères associations qui seront à la pointe de cette bonne gouvernance en mettant en avant certains principes comme la transparence des procédures, le primat de la règle du droit et l'accès à l'information.

**10.** A partir de cette période, les associations commencent à voir le jour à la faveur du décret-loi n°1/11 du 18/4/1992 qui régit les associations sans but lucratif.

---

(1) Banque Mondiale, *l'Afrique sub-saharienne. De la crise à une croissance durable*, Washington, 1989

(2) *Idem* p 73

C'est aussi à partir de ce moment que la théorie de Gramsci se vérifie sur la dualité entre la « *société politique qui s'appuie sur la contrainte et la société civile qui repose sur la persuasion* ».

**11.** La société civile s'occupe de l'idéologie sous tous ses aspects (religion, philosophie, droit, économie, art, culture etc...) et va même inclure les institutions qui créent et diffusent cette idéologie à savoir les écoles, les églises, les moyens d'information etc .... Quant à la société politique, elle comprendra notamment l'appareil étatique et tout ce qui s'y relie. C'est enfin à partir de cette période que certains politiciens ont commencé, sans le dire, à imaginer la redéfinition de nouveaux rapports entre l'Etat et la société civile. Et manifestement les rapports n'étaient pas teintés d'antagonismes mais plutôt de cumul et d'entraînement comme nous allons le voir plus loin.

## *II. DYNAMIQUE INTERNE DE LA SOCIETE CIVILE*

**12.** Au Burundi, il existe des centaines d'associations qui forment le spectre nébuleux de la société civile. La répartition des asbl par domaine d'activité renseigne que plus de 30% des associations opèrent dans le domaine du développement. Elles sont suivies par les associations de promotion et de protection de groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes, les enfants

(+ de 20%) ainsi que les associations de promotion de la science, de l'éducation, de la culture et de l'art (plus de 15%).(voir annexe 1)

Les ONG burundaises évoluent dans un environnement légal disparate. D'abord, si par nature les asbl sont des ONG, ce dernier vocable semble être réservé aux ONG étrangères. Ensuite, il n'existe pas de texte légal unique régissant les ONG locales.

La majorité des associations sont régies par le Décret-loi n° 1/11 du 18.4.92 et sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Les coopératives quant à elles sont régies par le Décret-loi n° 1/002 du 6.3.1996 qui les place sous la tutelle du Ministère du Développement rural. Il y a également les fondations qui sont régies par une loi d'avant l'indépendance (DL du 15.4.1958) et qui relèvent du Ministère de la Justice. Enfin il y a les associations à vocation humanitaires qui relèvent du Ministère des Affaires sociales tandis que les ONG étrangères relèvent du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération.

Si certaines associations se sont déjà organisées dans le cadre des Collectifs ou des Réseaux (Femmes, Jeunes...) d'autres fonctionnent dans un environnement marqué par la fragilité et la confusion. L'insuffisance des ressources et la faiblesse de la capacité opérationnelle restent les principaux problèmes internes dans le fonctionnement des associations.

**13.** Dans leur dynamique interne, les associations de la société civile burundaise évoluent selon une typologie diversifiée.

**1). Les groupes d'intérêts et groupes d'idées :** on distingue des organisations défendant plutôt des intérêts matériels et des organisations soutenant plutôt des causes idéologiques ou morales.

- **Pour les groupes d'intérêts**, il n'est aujourd'hui aucune profession qui n'ait son propre organe de représentation. Les plus actifs sont dans 2 secteurs socioprofessionnels : le travail, le patronat.

Si la chambre de commerce, d'industrie, d'Agriculture et d'artisanat chapeaute, une diversité d'associations, le syndicalisme reste traversée par de divisions sur base des considérations politiques ou organisationnelles.

A côté de ces organisations professionnelles qui regroupent producteurs et prestataires de services, des organisations de consommateurs sont entrain de naître comme l'ABUCO.

- **Quant au groupes d'idées**, on retient les organisations militant plutôt pour la promotion d'idées, d'intérêts moraux que pour la conquête d'intérêts matériels. Cette catégories est hétéroclite. Les sous-catégories principales sont : les groupements idéologiques et confessionnels, les groupements à objectif spécialisé (droits humain, environnement, libertés....) les groupements civiques.

**2). Les groupes publics ou institutionnels : université, armée etc.**

Que l'on ne s'y méprenne pas, la sociologie politique décrit les faits tels qu'ils sont, non tel qu'ils devraient être. C'est pourquoi le principe juridique de l'unité de l'Etat ne doit pas faire illusion. Opposés par des rivalités d'influence, certains services publics

de l'administration peuvent se comporter comme des groupes de pression de la société civile.

**14.** Au Burundi, 3 groupes d'intérêts institutionnels sont perceptibles. Il s'agit :

- de l'armée
- de l'université
- de la magistrature

Certains corps de fonctionnaires ont une technicité et une cohérence qui leur donnent un fort esprit de corps. Ils peuvent être tentés d'infléchir les décisions des pouvoirs publics conformément à leurs vues.

En effet malgré le principe de la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, l'armée est tentée d'influencer l'action de l'Etat de façon particulière (1).

Ces derniers temps, avec l'évolution du processus d'Arusha, plus d'un politicien à déjà fait allusion aux pratiques latino-américaines de pronunciamiento ou de cuartelazo (coup de caserne).

### **3). Les groupes de cadres et groupes de masses :**

Les premiers s'adressent à une élite réduite d'une profession quelconque (avocats, journalistes, pharmaciens) tandis que les seconds visent à réunir le plus grand nombre (syndicats, ac-génocide, jeunes, femmes).

## **II. DYNAMIQUE EXTRNE DE LA SOCIETE CIVILE : FONCTIONS ET ACTIONS**

Au Burundi, la constitution d'une société civile forte et autonome par rapport au champ politique aurait pu atténuer depuis 1993 la crise de gouvernementalité et neutraliser les dérives centrifuges de l'ethnisme comme le génocide et les crimes contre l'humanité.

Mais il n'en a rien été. Les manipulations autour de la quête ou de la conservation du pouvoir ont été plus fortes. Même au plus fort de la crise en 1994, lorsque les politiciens ont fait appel à la société civile pour arbitrer les conflits, l'ambiguïté a été toujours entretenue sur l'appartenance ethnique au politique de telle ou telle autre personnalité présentée comme neutre.

**15.** Mais paradoxalement, c'est durant cette période de tourmentes que l'éclosion de la société civile burundaise est intervenue, avec ses faiblesse certes. Les ligues des Droits de l'Homme, les Eglises, les Associations contre le génocide, les syndicats, les Associations locales de développement et les mouvements féminins vont former la pointe avancée de cette société civile en gestation.

---

(1) Cette réalité se retrouve aussi dans les pays développés. Aux Etats-Unis, en 1961, le Général Eisenhower, alors Président des E.U, dénonçait le complexe militaro-industriel qui pesait sur la politique étrangère de Washington.

A un certain moment, la société civile eut même tendance à s'affirmer comme catalyseur d'alternative politique face à la sclérose des partis et l'usure du pouvoir. Elle fonctionna pour la circonstance selon les modalités politiques en voulant se substituer à la classe politique. Elle acquit des places au gouvernement, au Parlement et participa même aux négociations d'Arusha, mais toujours selon le modèle inspiré du pouvoir en place.

**16.** Parallèlement d'autres actions de la société civile se situèrent à un autre niveau d'expression, celui qui touche les mécanismes de survie et plus généralement l'informel économique : plusieurs associations se formèrent pour promouvoir des activités génératrices de revenus. Avec l'asbl Twitezimbere qui avait été lancée par le Gouvernement à la fin des années 80, une certaine société civile amortisseur de crise avait commencé à proliférer dans tout le pays, créant les bases d'une économie solidaire (populaire) qui va s'installer dans les communautés menacées par la crise, l'exclusion et la marginalisation.

**17. Dans sa dynamique externe, l'action de la société civile burundaise fonctionne suivant deux directions :**

- Premièrement en tant que groupes d'intérêt, les associations se bornent souvent à discipliner les professions, à générer des revenus ou à organiser les communautés en réglementant l'activité de leurs membres.
- Deuxièmement, les groupes d'intérêt ont tendance à se transformer en groupes d'intérêt politique ou en groupes de pression quand ils ont l'ambition d'influencer les décisions des pouvoirs publics.

Mais cette distinction est théorique, car en vérité il n'est pas un seul groupe d'intérêt qui ne recourra un jour à la pression. Ce qui les différencie, c'est la fréquence, l'ampleur ou le style de ce recours à la pression. Ainsi, on verra souvent sur le devant de la scène burundaise, des associations des droits humains, des ligues, des syndicats et des femmes tenir le haut du pavé, alors qu'ils ne représentent que moins de 10% des associations.

**18. A travers l'histoire récente du mouvement associatif, la société civile burundaise a rempli principalement 2 fonctions :**

- La fonction d'articulation des intérêts : les associations ont souvent formulé des revendications qui étaient soit manifestes (déclarations, communiqués de presse) soit latentes (vagues de mécontentement). Certaines revendications ont eu parfois une connotation particulière avec des expressions émotionnelles qui ont rendu difficile la conciliation des divers intérêts (ex : lutte contre l'impunité).
- La fonction latente d'intégration : par la fourniture de l'information, par la canalisation des revendications, certaines associations ont voulu rationaliser les aspirations pour éviter les mouvements désordonnés et violents. Ce rôle modérateur a été parfois mal interprété et a posé le dilemme contestation-intégration qu'on retrouve dans les syndicats burundais ou dans les associations de développement.

**19.** Enfin les canaux d'interventions officiels des associations restent formels et institutionnels. Les partis politiques, le parlement, les consultations avec les hautes autorités du pays, les commissions sont devenus de nouveaux canaux qui permettent à la société civile d'entrer en contact avec les élites politiques et les décideurs. Mais dans la pratique, les pressions sur les parlementaires ou les partis se sont révélées moins efficaces que les interventions auprès du Président ou auprès des Ministres.

**20.** D'autres font du lobbying par l'information, la consultation occasionnelle (tables rondes, conférences) ou institutionnalisée (Parlement, commission), la menace (manifestations, sièges...) les relations privées (rapports de clientèle ou de parenté) la corruption déguisée (cadeaux, invitations...).

**21.** Sur le plan socio-économique, en dépit des difficultés liées à la crise, certaines associations ont établi des programmes de développement et ont favorisé l'investissement que l'administration aurait eu du mal à mettre en place.

Au niveau de l'éducation et de la santé par exemple, les universités ou les associations de lutte contre le sida sont devenues de véritables partenaires parfois même des concurrents de l'Etat dans la prestation de services publics. Avec le soutien de la population, les ONG peuvent exercer utilement des pressions pour que l'Etat améliore l'offre et la qualité des services publics en la matière.

Au niveau des ménages, des études ont démontré qu'il y a une forte corrélation entre le bien-être des communautés et les activités associatives des femmes. La tontine Rohero par exemple qui regroupe 60 femmes et qui a déjà un capital de 19 millions de francs bu est une association qui a des retombées positives sur le pouvoir d'achat des ménages.

Il reste à évaluer l'impact des mouvements associatifs sur les prestations de l'administration, (Association des parents d'élèves, usagers de l'administration, consommateurs...).

Dans le domaine d'éducation à la paix et de la réconciliation, certaines ONG locales ont contribué à rétablir la confiance et à recréer un même sentiment d'appartenance parmi ceux qui sont exclus de la vie politique organisée ou ceux qui n'y croient plus. En 1999, lors d'une tournée que nous avons effectuée dans les associations provinciales, une femme de Ruyigi nous a déclaré : « *Nous, les femmes des campagnes nous n'avons plus confiance dans les partis ou dans l'administration. Notre salut réside dans les caisses d'entraide et dans les associations. Un point c'est tout* ».

**22.** Enfin, une remarque : dans sa dynamique externe, la société burundaise balance entre une culture de sujétion et une culture de participation. Certaines associations préfèrent rester passives face au système qu'on ressent comme extérieur ou supérieur, d'autres veulent agir sur le système et l'infléchir.

Mais d'une manière générale la participation laisse toujours à désirer

#### IV. EPILOGUE : QUEL AVENIR ?

**23.** La société civile burundaise se caractérise par la pluralité des associations et des domaines d'intervention. Elle reste faible par inexpérience organisationnelle et

insuffisance de moyens. Par contre la diversité d'organisation et le décollage de quelques unes d'entre elles ouvre une nouvelle ère où l'on peut espérer fonder un « bloc historique » qui aura voix au chapitre dans le système politique à venir. Mais pour y arriver, un certain nombre de sauts qualitatifs sont à effectuer :

**1° La société civile burundaise a besoin de leaders plus engagés, plus indépendants capables de composer et de bâtir ensemble les ressources indispensables, susceptibles de renforcer la société civile vis-à-vis de la société politique.**

2° La société civile burundaise ne doit plus se limiter à la fonction d'articulation des intérêts (formulation). Elle doit arriver au stade d'agrégation des intérêts c'est-à-dire parvenir à homogénéiser, hiérarchiser et simplifier les intérêts divers pendant une certaine période en termes de politique générale.

3° Avec la dégénérescence observée au niveau de l'évolution de la société burundaise, les leaders de la société civile devraient s'imposer comme une classe de référence avant d'être une classe dirigeante. Elle devrait par exemple être le porte-drapeau des nouveaux concepts d'éthique et de bonne gouvernance.

4° La société civile burundaise étant constituée de citoyens contribuables qui payent régulièrement l'impôt, il est urgent pour le gouvernement d'initier un système de subventions pour renforcer financièrement les associations éligibles à ce droit et de lancer un véritable partenariat de développement entre l'Etat et les ONG.

5° Enfin une interrogation : la société civile burundaise actuelle a-t-elle les ressorts de sortir le Burundi de la crise ou faudra-t-il attendre la société civile de demain. Vilfredo Pareto, économiste et sénateur d'Italie notait en 1901 : « Toute l'élite qui n'est pas prête à livrer bataille pour défendre ses positions est en pleine décadence ; il ne lui reste qu'à laisser la place à une autre élite, ayant les qualités viriles qui lui manquent ». (1) Comme le faisait remarquer Gramsci, la crise consiste justement en ceci que le vieux meurt et que le neuf tarde à naître (2). La société civile burundaise est-elle capable de faire renaître le Burundi ?

C'est sur cette interpellation que je clôture cette communication.

Je vous remercie

- 
1. Pareto, *The Rise and Fall of the Elites*, NJ ;1968 (intr.parL.Zetteberg)
  2. JM Piotti, la pensée politique de GRAMSCI, 1970

**L'état des lieux de la société civile de la région des Grands Lacs:  
cas du Rwanda.**

*Par M. NKUBITO Eugène de la SNV –Rwanda.*

## **1. Brève historique**

On peut affirmer que la société civile rwandaise a débuté avec l'avènement des églises chrétiennes et surtout l'église catholique avec ses services spécialisés. Mais la véritable naissance de la société civile au sens actuel du terme se situe au début des années 80 avec la floraison d'ONGs rwandaises et l'émergence d'associations professionnelles variées.

En effet plus de la moitié des ONGs véritablement opérationnelles et reconnues par la loi ont été créées entre 1980 et 1989. Parmi elles, on peut recenser ARDI, IWACU, ARAMET, DUTERIMBERE, UGAMA, Réseau des Femmes, etc.

Les syndicats comme CESTRAR et IMBARAGA sont également nés au cours de la même décennie. Les ONGs de développement sont nées pendant la période où le Rwanda était choyé et présenté comme un bon modèle par les bailleurs de fonds (1978-1984). Elles ont été, également, suscitées par des ONGs du nord et par les églises catholiques et protestantes. Dans une étude commanditée par la mission locale de la Banque Mondiale, INADES recensait 143 ONGs opérant au Rwanda. En 1991, elles étaient évaluées à 170 et en 1998, on en dénombrait plus de 200 (ces chiffres incluent aussi des ONGs internationales).

Actuellement, on estime le nombre d'ONGs rwandaises à environ 80 (i.e. ONGs de développement, ONGs à composante féminine et associations de défense de droits humains, y compris les associations de défense des rescapés du génocide).

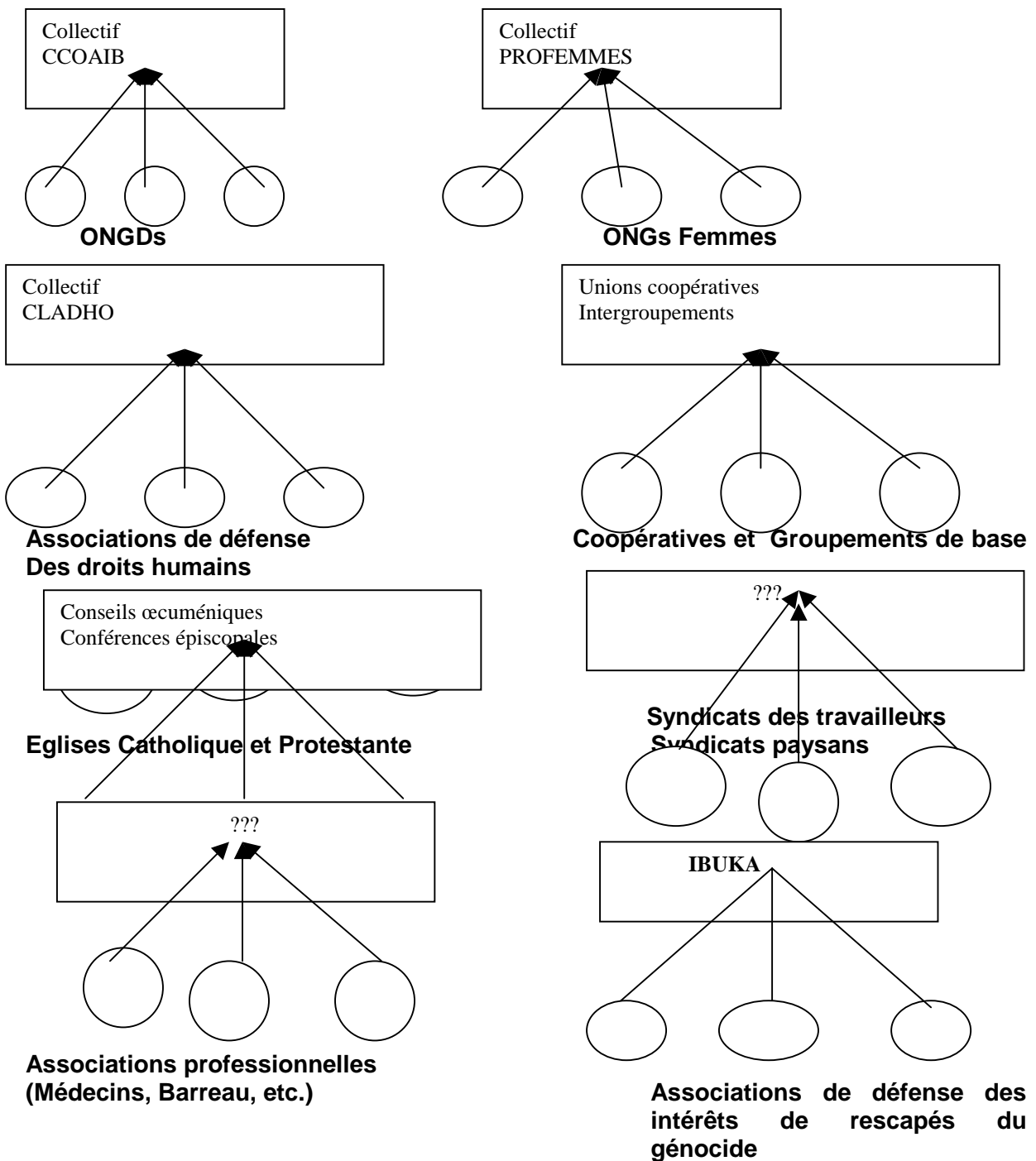
Le contexte d'émergence de la société civile rwandaise fut marqué par 3 étapes essentielles : la phase des années 80 avec l'image de bonne gestion sagement vendue à l'extérieur par le régime Habyarimana avec la bénédiction de l'église catholique, la phase de la période de crise nationale qui commence en 1990 avec la première attaque du FPR et qui coïncide avec la pression internationale pour la démocratisation du régime et la phase post-génocide (1995-2000) marquée par un déferlement d'organisations humanitaires venues au secours d'un pays meurtri et par une émergence d'associations diverses initiées par des rwandais pour affronter les séquelles du génocide et de la guerre civile.

La société civile rwandaise d'aujourd'hui est une mosaïque d'organisations nées pendant ces trois phases et on peut dire que ses dysfonctionnements ou son incapacité à se faire entendre et à prendre sa place au soleil résulte en partie des différents contextes de naissance.

D'une part, vous avez des organisations nées dans un contexte de parti unique où la politique était une véritable chasse gardée d'un groupuscule militaro-régional autour de Habyarimana et, d'autre part, vous avez des organisations mises sur pied dans un contexte de lutte politique et sociale pour des droits longtemps bafoués (1990-2000).

Les premières se sont toujours considérées (à tort) comme des associations apolitiques agissant seulement au niveau de l'appui de petits projets de développement en milieu rural tandis que les seconds ont chaque fois fait valoir la nécessité de s'engager pour une société plus juste et de dénoncer, par conséquent, les abus dans la gestion politique, économique et sociale du pays. Est-ce que cette vision différente développée dans des contextes différents serait-elle à la base de l'absence d'une plate-forme commune pour des interventions visibles de la société civile rwandaise ? D'autres facteurs seraient-ils en jeu ? Les questions restent posées.

## 2. Typologie



### **3. Forces de la société civile rwandaise**

#### **3.1. Des composantes variées**

Comme décrit ci-haut, la société civile rwandaise a des composantes très diversifiées et souvent organisées du moins par secteur d'activités. Cette variété d'organisations et d'associations permet de canaliser facilement les préoccupations des membres vis-à-vis des partenaires publics et vis-à-vis d'éventuels sponsors financiers.

#### **3.2. Un cadre légal favorable**

L'édit de 1962 sur les associations sans but lucratif vient d'être remplacé par une nouvelle loi sur les asbl pour plus d'adaptation aux changements intervenus depuis 40 ans. Il faut reconnaître, cependant, que les pouvoirs publics au Rwanda ont toujours été très larges et favorables à l'éclosion d'associations et organisations diverses poursuivant des objectifs sociaux.

#### **3.3. Des cadres qualifiés**

Les ONGs Rwandaises attirent pas mal de cadres fraîchement sortis des universités. Ils y vont, bien sûr, pour gagner un peu plus d'argent que dans les services gouvernementaux mais aussi et surtout pour accumuler une certaine expérience qu'ils feront valoir ailleurs (organisations internationales ou même certains services gouvernementaux à haute responsabilité)

### **4. Faiblesses de la société civile rwandaise**

#### **4.1. Manque d'un cadre formel de concertation**

La plus grande faiblesse de la société civile rwandaise est l'absence d'un cadre formel et régulier de concertation autour de thèmes d'intérêt commun. Ceci a pour conséquence aussi la faiblesse des interventions publiques sur des problèmes d'actualité qui préoccupent non seulement les membres des différentes associations, mais également qui préoccupent la société en général.

Ceci est tellement vrai que dans la plupart des cas, c'est plutôt le gouvernement qui approche les ONGs et autres associations pour leur proposer de participer dans tel processus de réforme ou tel projet de développement.

#### **4.2. Traumatismes et hésitations dans les interventions**

Le contexte socio-politique et économique rwandais n'arrange pas beaucoup les choses pour les membres de la société civile. Depuis pratiquement les années d'indépendance, le pays va d'une crise à l'autre sans perspective d'un répit durable. Les transitions à la tête de l'Etat se font dans la violence et dans l'illégalité et l'exercice du pouvoir se fait de façon autoritaire et discriminatoire.

Ceci rend la tâche difficile aux membres de la société civile qui veulent intervenir en faveur de la population qu'ils représentent. Toute intervention risque d'être interprétée comme une ingérence politique ou une tentative d'opposition au régime en place, ce qui peut déchaîner les foudres du pouvoir sur les leaders de cette société civile.

Au Rwanda particulièrement, le génocide et la guerre civile connus en 1994 ont contribué au renforcement de cet état des choses. Un grand nombre de leaders tombèrent, en effet, sous les balles ou les machettes des génocidaires, simplement parce qu'ils étaient TUTSI ou qu'ils défendaient publiquement les idées de tolérance, de paix et de justice. Ce traumatisme d'après-génocide continue de handicaper le fonctionnement normal de la société civile.

### **4.3. Moyens insuffisants**

Les organisations rwandaises sont confrontées aujourd'hui aux difficultés de financement de leurs activités. Après la période d'urgence et de reconstruction, les fonds ont subitement tari. Les partenaires traditionnels ont, également, réduit sensiblement leurs contributions financières. Un grand nombre d'associations se trouvent actuellement dans une situation de survie.

Cette insuffisance et cette diminution des contributions financières se répercutent immédiatement sur la capacité de recruter des cadres compétents et expérimentés, ce qui risque à terme de rendre la société civile inopérante.

Les équipements modernes de travail font également défaut dans pas mal d'organisations. Une étude (Bugingo et Mutambuka, 1998) a récemment mis en évidence les plus grandes contraintes des ONGs locales et a répertorié :

- l'insuffisance de la capacité technique et financière des ONGs rwandaises pour participer dans des initiatives en cas d'urgence
- le déficit chronique en ressources humaines bien qualifiées pour entreprendre les différentes activités
- l'insuffisance des contacts et de communication entre les institutions de l'Etat et les ONGs au moment de la formulation des politiques, des programmes et des stratégies de développement
- la marginalisation des ONGs locales dont l'orientation première devient l'exécution de projets initiés par les ONGs internationales, etc.

## **5. Perspectives**

### **5.1. Créer un cadre formel et régulier de concertation et d'intervention commune**

Le fonctionnement en ordre dispersé actuel des membres potentiels de la société civile rwandaise rend celle-ci inopérante et invisible. Pour devenir un partenaire de poids vis-à-vis du gouvernement et vis-à-vis des partenaires du nord, il importe que la société civile rwandaise définisse un modus operandi qui facilite des interventions concertées et à portée nationale.

L'existence de collectifs par secteur d'activité peut rendre facile cette tâche.

### **5.2. Développer un partenariat avec le gouvernement autour des thèmes d'actualité**

Nos pays sont confrontés à des difficultés énormes d'ordre politique, sociale, économique et technologique et ont besoins de partenaires au niveau de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des politiques nationales de développement. La société civile doit jouer un rôle-clé à ce niveau car elle représente la plupart des couches de la population.

### 5.3.Intensifier les rôles d'Advocacy et de lobbying

L'union fait la force. Plus les membres de la société civile se mettront ensemble, mieux ils pourront s'exprimer et défendre les intérêts de la population vis-à-vis des tiers et vis-à-vis de l'Etat. Plus il y aura de synergie, plus faciles deviendront les tâches de négociation des moyens indispensables à la réalisation d'objectifs des différentes organisations. Celles-ci devraient, également, initier de plus en plus de programmes conjoints en fonction de leurs expertises.

---

#### Communication 5

#### **Questions d'Ethique et de déontologie des sociétés civiles**

Par F.X Byuma  
1<sup>er</sup> Vice -Président de LDGL

##### Introduction

Pour aborder les questions d'éthique et de déontologie de nos sociétés civiles, il nous faut d'abord comprendre le concept de « Société civile ». Ceci a fait l'objet essentiel des exposés et des travaux en atelier qui ont eu lieu depuis le début de ce séminaire. Toutefois il y a lieu de rappeler la définition que le nouveau petit Robert donne de la société civile qui est « Une société d'hommes unis ensemble sous le même gouvernement et sous les mêmes lois. C'est un ensemble de citoyens qui n'appartiennent pas au monde politique.

Les idées forces qui se dégagent de cette définition étant les suivantes :

Ensemble d'individus- d'hommes- de Citoyens

Organisés pour un but précis avec des rapports entre eux ;

Evoluant dans le temps et dans l'espace différent du politique  
( d'ambition et d'exercice) et du militaire.

En fait, le concept de société civile a des contours difficiles à saisir.

Il est entendu de façons différente parfois contradictoire.

Pour certains, la société civile fait penser aux organisations civiles qui excluent les partis politiques et l'armée.

Pour d'autres, le concept évoque les associations professionnelles, les groupes d'intérêts économiques, culturelles, politiques, religieux et social.

Pour d'autres encore, la société civile est constituée de groupes de pression utilisant la force de persuasion et d'influence sur le gouvernement et les tenants du pouvoir politique en vue de faire valoir leur point de vue, parvenir à leur aspirations et/ou défendre les intérêts des populations qu'ils représentent.

Par contre, il y en a qui qualifient la société civile comme un lieu de lobbying et de recrutement politique. Il n'existe pour ainsi dire pas de définition au concept de société civile. Ce sont les acteurs qui essaient de l'adapter au contexte de leurs pays en fonction de plusieurs facteurs notamment :

le rôle qu'elle est appelée à jouer, l'efficacité ou l'inefficacité de l'Etat etc.

Par exemple, Une étude effectuée par Dr GATERA Frédéric et URAYENEZA Tharcisse pour le concept de CODESRIA sur le rôle de la société civile dans la lutte contre la pauvreté au Rwanda : « Etat des lieux en Avril 1999 » a essayé de dégager la définition que voici : La société civile est « L'ensemble d'organisations, d'institutions, de forces vives, non incorporées dans l'appareil politique de l'Etat.

Elles sont sans visées politiques, généralement sans but lucratif et poursuivent des objectifs à caractère social, culturel, économique, humanitaire, religieux.

Pour qu'il constitue une société civile, cet ensemble doit être organisé, bien représentatif et jouer un rôle de traduction de la conscience collective, de formation, de proposition de solutions alternatives aux problèmes que vivent les populations, mais aussi de dénonciation, de revendication et de pression sur les autorités politiques ou toute autre organisation et individu pour un mieux-être de ces populations ».

Et les séminaristes réunis à Ngozi pour examiner le rôle et l'identité de la société civile dans la Région des Grands Lacs d'Afrique sous la houlette de la LDGL, s'accordent à dire que « la Société Civile doit être un ensemble des citoyens qui s'organisent consciemment en vue de promouvoir et de défendre les droits et les valeurs de tous vis-à-vis de l'Etat ».

### **Questions d'Ethique et de déontologie des sociétés civiles**

Toutes ces organisations constituant la Société Civile sont basées sur des valeurs à défendre ou à promouvoir parmi leurs membres ( Association, Individus ).

Elles sont nombreuses suivant les objectifs visés et les missions poursuivies.

Les caractéristiques communes à toute organisation se réclamant de la société civile sont notamment les suivantes :

Principe d'actions non violentes et tolérantes

Objectivité, respect de la diversité

Respect de la loi et d'autres instruments juridiques de base

Promotion et défense des droits et valeurs de tous les citoyens vis-à-vis de l'Etat,

Liberté et indépendance

Transparence et gestion démocratique

Etre politiquement engagée

Servir de source d'information, de formation et d'échanges

Etre traductrice de la conscience collective ( voix des sans voix )

Avoir le souci d'œuvrer pour le bien être de la population et de la cohésion sociale.

Etre un moteur du développement durable.

Faire preuve d'organisation participative et active.

### **Rôle de la société civile**

Dans notre région, la société civile, organisée se trouve souvent en train de jouer le rôle que revient normalement à l'Etat ( Education, santé, Infrastructures etc.)

Dans nos pays ( Rwanda - Burundi ), l'on ne peut pas parler de société civile organisée, mais des composantes de la société civile qui œuvrent pour la plupart de façon isolée, chacune suivant la mission et les objectifs qu'elle s'est assignés. Pourtant la Société Civile devrait être :

Une plate-forme, un cadre de concertation, d'harmonisation des points de vues, d'échanges d'idées et d'expérience.

Un lieu où peuvent se définir les politiques de défense d'intérêts, des droits des citoyens en général.

Une coalition des composantes, interlocutrice valable auprès des différents pouvoirs.

Une coalition qui intègre les communautés de base par souci de représentativité.

Qui doit surtout éviter toute forme de dépendance particulièrement financière et d'inféodation politique.

Il y a donc lieu de rappeler ici les 10 fonctions de la société civile tel que suggéré par Larry Diamond dans son ouvrage « Société civile et démocratie » en juillet 1994 et qui permettent de mieux comprendre qui devraient caractériser les composantes de la Société civile.

Il s'agit des fonctions suivantes :

### **Etre un contrepoids de pouvoirs publics : limiter et contrôler l'Etat :**

L'une des premières fonctions d'évolués à la société civile est de servir de contre-pouvoir » c'est-à-dire de contenir le pouvoir du gouvernement en l'empêchant de commettre des abus et de violer la loi.

« La fonction première et tout à fait fondamentale de la société civile est de fournir les bases permettant aux citoyens de limiter le pouvoir de l'Etat, et donc de contrôler l'Etat, et par voie de conséquence les bases des institutions démocratiques en tant que moyen le plus efficace d'exercer ce contrôle.

Il ne s'agit pas d'une opposition totale, figée et stérile, mais celui d'une dynamique de critique, de limitation des abus tels que la corruption et autres malversations économiques. L'intervention constante de la société civile va dans la sens de la responsabilisation des gouvernants devant les gouvernés.

### **Stimuler la pleine participation de tous les citoyens à la vie publique**

Une société civile active favorise la participation des citoyens à la vie politique, en accroissant leur efficacité et leurs compétences civiques et encourageant une prise en compte permanente de leurs obligations et de leurs droits. "En outre, une vie associative riche n'a pas seulement pour effet de multiplier les revendications adressées à l'Etat. Elle contribue aussi à accroître les moyens de ces groupes pour améliorer leur sort, en toute indépendance. Ces initiatives efficaces au niveau des citoyens peuvent aussi entraîner un allègement des demandes formulées envers l'Etat et, par conséquent, de limiter les enjeux politiques, notamment au niveau national" ( Diamond, 1994 ).

### **Consolider la démocratie et ses attributs.**

Dans leur variété, les associations de la société civile constituent un champs essentiel au développement des attributs de la démocratie : le débat, la tolérance, la recherche du compromis, etc., grâce à une expérience riche de la vie de groupe. C'est dans ce sens que l'on dit que la société civile est une école de démocratie.

### **Servir de cadre d'expression libre**

Les associations de la société civile sont des cadres où les citoyens ont la l'attitude de s'exprimer librement...surtout pour les personnes généralement exclues ( les

femmes, les minorités ),...et d'améliorer leur efficacité et leur compétence. Cette fonction est cruciale surtout au niveau local.

### **Promouvoir le pluralisme et la diversité.**

Grâce à l'organisation d'organisations d'une grande diversité, la société civile permet de refléter les intérêts multiples et croisés des citoyens, les rencontres d'opinions différentes, le dépassement des clivages historiques,...Ainsi, la société civile peut être le creuset pour la création progressive d'une société plus tolérante et plus ouverte.

### **Recruter et former de nouveaux dirigeants politiques.**

"Plus souvent, recrutement et formation ne sont que le résultats à long terme du bon fonctionnement des organisations de la société civile à mesure que leurs dirigeants et leurs membres acquièrent une suffisamment de compétence et de confiance en soi pour pouvoir prétendre occuper des fonctions au sein de l'Etat ou des partis politiques..."(Diamond, 1994 ).

Les leaders et les membres dirigeants des organisations, à force de les gérer, acquièrent une expérience importante dans la gestion de la chose publique, laquelle expérience est souvent mise à profit par des institutions étatiques en ayant recours aux individus concernés. Ce rôle, mal contrôlé peut conduire à des récupérations des membres de la société civile par le pouvoir.

### **Garantir de manière non partisane, le bon déroulement des consultations électorales.**

Dans de nombreux pays, l'implication de la société civile dans les consultations électorales permet de freiner la fraude, inspirer confiance aux électeurs, affirmer la légitimité des résultats,...Par exemple, les associations civiques peuvent s'organiser pour observer les élections et pour dissuader toute tricherie, elles sont ainsi au service de tous, puisque tous les citoyens ont un intérêt collectif à ce qui se déroulent dans sous - région.

### **Former et informer : être un cadre pratique d'éducation civique en assurant une large diffusion de l'information.**

De part son activité, la société civile diffuse des informations dont elle peut disposer, aidant ainsi les citoyens à poursuivre et défendre collectivement leurs intérêts et valeurs. Ainsi, l'information du citoyen ne dépend pas uniquement de ce que l'Etat choisit de dire dissimuler.

En fait, la circulation d'une information fiable et diversifiée est un facteur essentiel à la vie de la société civile. Sans information fiable et diversifier, la société civile meurt. La défense de divers intérêts ne peut se faire que lorsque les concernés sont bien informés. Même dans les Etats les plus démocratiques, la tendance est de cacher des informations dans des domaines réputés sensibles ( sécurité et la défense ).

Un citoyen bien informé est un citoyen bien formé pour la défense de ses intérêts. Ne dit-on pas que « qui détient l'information, détient le POUVOIR ! »

### 2.1.9. Garantir le développement durable

l'histoire et la problématique du développement ont montré que les réalisations, même grandioses, sont éphémères lorsqu'elles sont faites sans participation des communautés de citoyens. Lorsque, par contre, grâce à des associations dynamiques, les citoyens participent aux réformes économiques et aux programmes de développement, les résultats et acquis du développement sont réels et durables.

En s'impliquant dans le débat et en élevant le niveau de participation des citoyens, les associations contribuent au succès des réformes économiques et des programmes de développement en sensibilisant les acteurs, les citoyens et les secteurs qui ont tout à gagner dans ces réformes.

Toutefois, il faut faire attention pour éviter que la société civile devienne un remplaçant de l'Etat.

### 2.1.10 Améliorer la gouvernance dans les organisations et dans la communauté nationale.

« En mettant l'accent sur la responsabilité, la capacité de réagir, la globalité, l'efficacité et partant, la légitimité du système politique, une société civile vigoureuse inspire aux citoyens le respect de l'Etat et de la volonté de s'investir dans la vie publique. Au bout de compte, cela permet à l'Etat de mieux gouverner et d'obtenir l'adhésion volontaire des citoyens » ( Diamond, 1994 ).

### Le rôle de l'Etat vis-à-vis de la société civile.

L'Etat doit offrir les facilités aux différentes composantes de la société civile afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle, leur assurer un environnement favorable à leur actions, lui laisse son indépendance et son autonomie.

## 2. Organisation de la société civile

Pour qu'une société civile soit forte et capable de jouer pleinement son rôle, elle doit être organisée.

Nous savons qu'il n'existe pas de formule ni de modèle standard d'organisation de la société civile. Chaque société est appelée à s'organiser en fonction des objectifs poursuivis, des actions définies, des résultats à atteindre et des moyens dont elle dispose.

Par exemple au Rwanda, les composantes de la société civile existent mais elles manquent cette coordination, cette cohésion qui font la force, qui accroît la crédibilité et la visibilité d'une société civile.

Une question peut se poser :

avons-nous la même vision sur ce que doit être la société civile dans nos pays ?

Devons-nous avoir cette même vision ?

Avons-nous tous intérêts à ce que nos sociétés civiles soient fortes ?

Devons-nous avoir tous les mêmes intérêts ?

Si la réponse est positive, nous devrions donc nous entendre sur l'éthique et la déontologie devant caractériser les différentes composantes de nos sociétés civiles respectives. Ceci dans le souci :

De consolider les acquis de nos interventions et de rester toujours performants en adaptant nos sociétés civiles respectives au contexte de changement

De favoriser un esprit associatif et une gestion saine et transparentes et d'être fidèles aux missions assignées à nos associations devant avoir comme le fondement la conviction, l'engagement, le courage, le dévouement, le détermination, l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, la tolérance.

Concernant les principes fondamentaux des codes d'éthique et de déontologie proprement dits, il y a lieu en guise d'exemple de consulter le code d'Ethique de la LDGL ( pp 3-21).

De toute façon, chaque code d'Ethique devrait avoir ses objectifs :

Améliorer la qualité de membre

Rappeler la mission, les devoirs et les obligations d'un membre

( Association- Individu membre )

Améliorer l'image de manque des organisations membre de la société civile.

Amener les organisations de la société civile à jouer pleinement leur rôle d'animateurs dans leurs milieux en toute indépendance, transparence, dignité et équité.

A propos des parties du code d'Ethique, celui-ci comprendrait par exemple :

- L'avant propos annonçant le code

- Le Préambule dans lequel seraient expliquées les circonstances et le pourquoi du code

- Le corps dans lequel on trouverait :

- La définition de la société civile et de ses membres ;

- Instruments de base des Associations ;

- Mission de la société civile ;

- Fonctionnement et gestion des composantes de la société civile ;

- Collaboration et partenariat ;

- Sanctions (pour le non respect des textes de base, du code, régime des sanctions )

Bien entendu, chaque société civile ou chaque organisation membre de la société civile aurait son code d'Ethique compte tenu des objectifs et missions poursuivis, l'essentiel étant de ne pas s'écarter du rôle et des fonctions de la société civile qui ont été suffisamment expliqués au cours de notre exposé.

F. X. Byuma.-

## L'accord de Cotonou: un nouveau défi de coopération et de partenariat

Par Dr Christophe Sebudandi

Depuis sa signature, le 23 juin 2000, l'accord de Cotonou, entre les 15 Etats de l'Union européenne et les 77 pays des ACP (Afrique- Caraïbes et Pacifique) a été considéré comme innovateur sur le plan de la coopération à l'échelle internationale.

Cet accord a capitalisé sur les écueils constatés à partir des précédents accords de Lomé en particulier parce qu'ils n'avaient pas permis d'atteindre l'objectif ultime de contribuer à la diminution de la pauvreté et permettre une plus grande intégration des ACP dans le commerce mondial. En effet sur ce double plan, en dépit de la mise en application des deux accords de Lomé, les ACP avaient plutôt régressé.

Le présent exposé va se limiter simplement à la présentation dudit accord sans analyse critique sur ses faiblesses au regard des objectifs qu'il s'est assignés et des mécanismes prévus pour les atteindre.

### 1. Brève présentation

L'accord de partenariat ACP-UE est un accord global en matière d'aide et de commerce pour une durée de vingt ans. Un protocole financier couvrant une période de cinq ans y est joint. Il précise le montant global des ressources qui sont allouées aux ACP par le biais du Fonds européen de développement (FED)<sup>6</sup>. Pour la période qui a commencé avec la signature de l'accord correspondant au 9<sup>ème</sup> FED, il a été alloué un montant de 15,2 milliard d'euros<sup>7</sup> destinés aux pays ACP. A cela s'ajoute le reliquat des précédents FED représentant un montant global de 10 milliards d'euros. L'accord de Cotonou s'inscrit dans la droite ligne de l'expérience tirée des vingt cinq années de coopération dans les accords successifs des deux Yaoundé (1963-69 et 1969-75) et de Lomé I à IV (1975-1998).

Les premiers accords, signés dans un contexte mondial de guerre froide, s'étaient limités uniquement à la dimension économique en évitant de faire une quelconque association entre le développement et les performances en matière de bonne gouvernance. Ce pas a été franchi avec le nouvel accord de Cotonou.

### 2. Les innovations de l'accord de Cotonou

Les négociations ayant abouti à la signature de l'accord de Cotonou ont exploité l'expérience de quarante ans de partenariat dans le cadre des accords précédents. Les innovations principales portent sur quatre axes : le renforcement des dimensions politiques du partenariat, l'élargissement à de nouveaux acteurs, l'élaboration d'une politique commerciale compatible avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et par une gestion de l'aide plus rationnelle et liée aux performances.

<sup>6</sup> « Infokit Cotonou » produit par le Centre Européen de Gestion des Politiques de Développement (ECDPM), janvier 2001

<sup>7</sup> Un dollar américain équivaut à 1,17 euros, au taux de change juin 2001

**i. La dimension politique :**

L'accord ouvre un nouveau chapitre centré sur le dialogue politique en permettant un examen de problèmes politiques les plus variés notamment la paix et la sécurité, la prévention et la résolution des conflits, le trafic des armes et la migration.

L'UE avait voulu insérer la bonne gestion des affaires publiques parmi les « éléments essentiels » dont la violation pouvait entraîner la suspension de l'aide mais suite à la réticence des pays ACP, il a été retenu que cela sera considéré seulement comme un élément fondamental ne pouvant pas constituer une raison suffisante pour la suspension de l'aide. Cependant il a été retenu que des cas graves de corruption pouvaient constituer un point de départ pour le déclenchement d'une procédure de suspension de l'aide.

**ii. L'implication de nouveaux acteurs :**

La reconnaissance de la participation des acteurs non étatiques constituent une des innovations de l'accord. Ce dernier reconnaît explicitement le rôle complémentaire de la société civile, du secteur privé et des autorités locales dans ce nouveau partenariat pour la coopération.

Tout en laissant aux Etats le monopole de définir les stratégies de développement, il est prévu que des acteurs non étatiques soient impliqués dans la consultation sur les stratégies, la définition des priorités de la coopération et la mise en oeuvre des programmes. A cet égard, ils bénéficieront d'un appui multiforme pour le renforcement de leurs capacités et pourront avoir accès à des ressources financières dans le cadre de l'accord. Parmi ces nouveaux acteurs, une attention particulière sera accordée au secteur privé auquel il est reconnu un rôle capital dans le développement de chaque pays. Pour la première fois, un appui financier sera accordé par la Banque européenne d'investissements (BEI), à ces acteurs non étatiques sans obligation de garantie d'Etat.

**iii. La réciprocité des préférences commerciales :**

Dans le cadre de Lomé, l'UE accordait aux ACP, des préférences commerciales non réciproques. Ce qui était incompatible avec les conventions de l'OMC. Ces clauses sont appelées à subir une transformation progressive en laissant une marge de manœuvre à chaque pays suivant ses spécificités.

**iv. Une programmation plus rigoureuse :**

La quatrième innovation est basée sur la gestion de l'aide en rapport avec la performance, la simplification des instruments et la programmation glissante. Contrairement aux accords de Lomé, il ne sera plus question de décaissements automatiques mais les ressources seront allouées d'une façon plus sélective et plus flexible en fonction des spécificités de chaque pays. Avec la programmation glissante, une nouvelle allocation des ressources pourra être négociée. Celle-ci sanctionnera les mauvaises performances, en diminuant l'enveloppe accordée, au profit des pays qui afficheront une meilleure performance.

### **3. Les institutions**

L'accord de Cotonou prévoit quatre types d'institutions paritaires, chacune ayant des responsabilités spécifiques pour superviser la coopération ACP-UE. Il y a les instances officielles comprenant le conseil des ministres, le comité des ambassadeurs et l'assemblée parlementaire ; les institutions basées à Bruxelles constituées par le secrétariat ACP et la direction générale de la commission européenne ; les institutions de terrain comprenant l'ordonnateur national et la délégation de l'UE et enfin les deux agences spécialisées : le centre pour le développement de l'entreprise et le centre technique de coopération agricole et rurale.

Pour les acteurs de terrain, il importe de connaître l'ordonnateur national et la délégation de l'UE.

L'ordonnateur national est un fonctionnaire désigné par chaque pays ACP pour le représenter dans toutes les opérations financées par le FED. Il travaille en étroite relation avec la délégation de l'UE. Il est particulièrement chargé de l'attribution des marchés, de l'ordonnancement des dépenses et des mesures d'adaptation nécessaires à la bonne exécution des projets et programmes.

### **4. La participation des acteurs non étatiques : questions et défis**

Les précédents accords étaient considérés à juste titre comme étant le monopole des Etats car ils n'incluaient aucune participation tierce. L'élargissement de la participation est devenu un thème prioritaire dans le nouvel accord de Cotonou.

Tout en reconnaissant aux Etats ACP les prérogatives souveraines de définir les stratégies de développement, l'accord reconnaît aussi le rôle complémentaire d'autres acteurs du développement. Les principes de base du partenariat sont définis et les signataires se sont engagés juridiquement à impliquer les acteurs non étatiques non seulement dans la mise en application de l'accord mais aussi dans le processus de formulation de la coopération et de son évaluation. Cette participation pose un certain nombre de problèmes.

L'article 4 prévoit que, suivant les cas, les acteurs non étatiques soient informés et impliqués dans des consultations sur les politiques et les stratégies de coopération, sur les priorités en matière de coopération et sur le dialogue politique. Il est également précisé que ces acteurs pourront avoir accès aux ressources financières et dotés d'un soutien pour le renforcement de leur capacités afin de développer leur potentiel, de créer des mécanismes de consultation efficace et de promouvoir des alliances stratégiques.

En outre, ils seront impliqués dans la mise en oeuvre des projets et des programmes dans des domaines les concernant ou dans lesquels ils auront un avantage comparatif.

Cependant la mise en oeuvre de cette participation pose un certain nombre de défis. La réticence de bon nombre de pays ACP sur cette problématique a suscité des questions diverses notamment sur la sélection des acteurs non-étatiques, les critères d'éligibilité pour la participation ou l'accès aux ressources et la légitimité de ces acteurs. Les critères de sélection qui ont été retenus ont trait à la manière dont ces

acteurs répondent aux besoins de la population, leurs compétences spécifiques ainsi que le caractère transparent de leur mode d'organisation et de gestion.

### **5. La participation exige une organisation conséquente**

Au cours du processus de négociation qui a abouti à l'accord de Cotonou, un certain nombre d'acteurs non-étatiques ont pris la mesure des enjeux et ont commencé à s'organiser à différents niveaux – mondial, régional et national -- pour mieux participer. Ainsi, en octobre 1997, plus de 30 organisations de la société civile des ACP réunies en Ouganda, ont décidé de mettre en place une plate-forme commune en vue de discuter des questions communes relatives aux relations ACP-UE. Sept ONG des pays ACP ont reçu le mandat de représenter les autres et d'initier un processus visant à mettre en place un forum de la société civile ACP.

Ce forum se veut être une plate-forme de la société civile ACP en vue de formuler des positions communes concernant la coopération ACP-UE, de porter haut les préoccupations de groupes marginaliser, de faciliter le dialogue entre la société civile des ACP et les diverses institutions ACP-UE, de renforcer les capacités de la société civile et enfin de faciliter la circulation des informations concernant les différents aspects de la coopération ACP-UE.

A côté de la société civile, d'autres acteurs non –étatiques se sont déjà consultés en vue de s'organiser pour participer à la coopération. A cet égard deux initiatives sont en cours au niveau des ACP. L'association des chambres nationales de commerce, de l'industrie et des autres opérateurs économiques des états ACP a été créée en 1996 en vue de se renforcer, de constituer un réseau et de se positionner pour développer et promouvoir le commerce et les investissements dans le cadre de la coopération ACP-UE.

Egalement, l'idée de créer un Forum des Affaires des ACP, a été lancé après la réunion des chefs d'Etats ACP tenue à Libreville en 1997. Petit à petit cette idée a été poursuivie en vue de créer effectivement ce forum avec l'objectif de renforcer les liens entre les différents intervenants privés pour pouvoir développer un nouveau partenariat avec les gouvernements ACP-UE.

### **6. Conclusion**

Le nouvel accord de Cotonou ouvre une nouvelle ère de coopération entre l'UE et les ACP avec l'entrée et la reconnaissance de nouveaux acteurs qui devraient permettre d'augmenter les performances dans la diminution et l'éradication de la pauvreté ainsi que l'intégration des ACP dans le commerce mondial. Cet accord pose cependant un certain nombre de défis et beaucoup de questions pratiques restent en suspens en particulier sur le dialogue politique, la participation des partenaires non-étatiques, le développement durable et le renforcement des capacités des intervenants en vue d'une participation effective.

Les sociétés civiles des ACP sont confrontées au problème de la rétention de l'information de leurs différents gouvernements au sein desquels la culture de participation n'est pas encore bien développée et où le gouvernement veut garder le monopole sur toutes les matières touchant à la coopération. Il revient à la société civile de s'organiser, de se renforcer pour devenir un acteur légitime, crédible et incontournable dans le nouveau dialogue qui se profile.

Le 25 juin 2001

Pour savoir plus sur l'accord, lire: Infokit Cotonou, le nouvel accord de partenariat ACP-UE, ECDPM, <http://www.oneworld.org.ecdpm>

1. Informations sur les conventions de Lomé, aperçu historique, [http:// europa.eu.int/comm/development/cotonou/lome-history\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/development/cotonou/lome-history_fr.htm)
  2. Coopération ACP-EU-Dossier Euforic , <http://ww.euforic.org/ressource/fr/doss/lome/index.html>
  3. Accord de Cotonou
-

## Annexe 2

### Résultats de l'évaluation du séminaire de Ngozi par 35 des participants

ACTIVITE	RUBRIQUE	*TS		*S		*NS	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
1. préparatifs	Délai de lancement des invitations	2	5.7	24	68.5	9	25.7
	Information suffisante sur le séminaire	8	22.8	19	54.2	8	22.8
	Détails sur les aspects pratiques	2	5.7	22	62.8	8	22.8
2. organisation matérielle	Transport	5	14.3	17		12	34.2
	Hébergement	11	31.4	19	54.3	5	14.3
	Restauration	12	34.2	23	65.7	1	2.8
	Cadre de travail	7	20	18	51.4	9	25.7
3. organisation technique	Qualité de l'animation	16	45.7	18	51.4	1	2.8
	Qualité des exposés	15	42.8	19	54.2	1	2.8
	Qualité des débats	24	68.5	11	31.4	1	2.8
	Ponctualité	1	2.8	6	17.1	30	85.7
	Adéquation programme/temps prévu	4	11.4	20	57.1	11	31.4

**TS** = Très satisfait

**S**= Satisfait

**NS**= Non satisfait

### Annexe 3

#### Séminaire du 18 au 22 juin 2001

Lieu : ville de NGOZI ( nord du Burundi),  
Salle de travail : Hôtel CAMUGANI

#### Programme du séminaire

Date	Heure	Activités	Personne ressource
17.06.01	14.00- 17.00	Accueil des participants dans la ville de NGOZI	Comité d'organisation
<b>Journée du</b> 18.06.01	8.30-9.00	Enregistrement des participants	Comité d'organisation
	9.00-9.30	Mots d'ouverture	- Président de la LDGL - Gouverneur de Ngozi
	9.30-10.30	Briser la glace, présentation et attentes des participants	Modérateur
	<b>10.30-10.50</b>	<b>PAUSE –CAFE</b>	Comité d'organisation
	10.50-11.20	<b>Thème I : Société civile/ notions préliminaires</b>	Prof. BIGIRUMWAMI J.
	11.20- 12.00	Débats	Modérateur
	12.00-12.30	Constituer les groupes de travail en ateliers	Modérateur
	<b>12.30-14.00</b>	<b>DINNER</b>	
	14.00-15.00	<b>Travaux en atelier</b>	Modérateur
	15.00-15.20	<b>PAUSE</b>	
	15.20-16.30	Plénière	
	16.30-17.00	EVALUATION DE LA JOURNEE	Equipe d'évaluation

<b>Journée du</b> 19.06.01	8.30-9.00	Enregistrement des participants	Comité d'organisation
	9.00-9.30	<b>Travaux en atelier</b>	M. Raphaël WAKENGE
	9.30-10.30	<b>Débat en plénière</b>	
	10.30-11.00	<b>PAUSE CAFE</b>	
	11.00- 11.30	<b>Thème II:</b> Etat des lieux de la société civile: Cas de la RD Congo	Léon BARUANI
	<b>11.30-12.00</b>	Etat des lieux de la société civile: Cas du Rwanda	NKUBITO Eugène
	12.00-12.30	Etat des lieux de la société civile: Cas du Burundi	NDUWAYO Gérard
	<b>12.30-14.00</b>	<b>PAUSE –CAFE</b>	Comité d'organisation
	14.00-15.00	<b>Travaux en atelier</b>	Modérateur
	15.00-15.20	<b>PAUSE</b>	
	15.20-16.30	Plénière	
	16.30-17.00	EVALUATION DE LA JOURNEE	Equipe d'évaluation
<b>Journée du</b> 20.06.01	8.30-9.00	Enregistrement des participants	Comité d'organisation
	9.00-10.00	<b>Thème 3. Questions éthiques et déontologiques des sociétés civiles:</b> Principes et notions de base	Byuma François
	<b>10.00-10.20</b>	<b>PAUSE –CAFE</b>	
	10..20-12:30	<b>Débats &amp; Autres témoignages et expériences</b>	Modérateur
	<b>12.30-14.00</b>	<b>DINNER</b>	
	14.00- 17.00	SIGHTSEEING dans la ville de Ngozi et ses environs.	

<b>Journée du</b> 21.06.01	8.30-9.00	Enregistrement des participants	
	9.00-9.10.00	<b>Thème 4. Témoignages et échanges d'Expérience</b> - L'Accord de Cotonou: Nouveaux développements	Dr Sebudandi Christophe
	<b>10.00-10.20</b>	<b>PAUSE –CAFE</b>	
	10..20-12:30	Débats et témoignages en plénière	Modérateur
	<b>12.30-14.00</b>	<b>DINNER</b>	
	14.00- 14.30	<b>Thème 5. Elaboration des stratégies d'actions communes :</b>	Participants
	14.30-16.30	Travaux en ateliers	Modérateur
	16.30-17.00	Evaluation de la journée	Equipe d'évaluation
<b>Journée du</b> 22.06.01	8.30-9.00	Enregistrement des participants	
	9.00-10.00	<b>Débat en Plénière</b>	Modérateur
	<b>10.00-10.20</b>	<b>PAUSE –CAFE</b>	
	10..20-11:20	Suite des débats	Modérateur
	11.20-12.00	<b>Adoption des résolutions et recommandations en plénière</b>	
	12.00-12.30	<b>Evaluation générale du séminaire</b>	Equipe d'évaluation
	12.30-14.00	<b>DINNER</b>	
	16.00	- Lecture des résolutions et recommandations du séminaire - Cérémonies de clôture	
<b>Samedi 23.06.01</b> = Retour des participants dans leurs pays d'origine.			

## Annexe 4

### Liste des Participants au séminaire de Ngozi

Noms et prénoms	Organisation	Adresses
1. NGENDANZI Emmanuel	APPLE/ Burundi	BP. 1900 Bujumbura <a href="mailto:e_ngendanzi@hotmail.com">e_ngendanzi@hotmail.com</a>
2. NZEYIMANA Claver	OAG/ Burundi	Tél. +932189
3. MANIRAMBONA Séraphine	Association des Guides du Burundi- AGB	BP. 4272 Bujumbura
4. BIZIMANA François	Observatoire Burundais des Prisons- OBP	BP. 6310 Bujumbura
5. BACAMURWANKO Macaire	ACEDH/ Burundi	BP. 1253 Bujumbura <a href="mailto:Acdh2001@yahoo.com">Acdh2001@yahoo.com</a>
6. BIRUTEGUSA Benoît	APDH/ Burundi	BP. 5211 Bujumbura <a href="mailto:apdhom@yahoo.com">apdhom@yahoo.com</a>
7. DOWERI Dismas	ABJ/ Burundi	C/0 BP. 2870- ABP <a href="mailto:doweri@avu.org">doweri@avu.org</a>
8. SINDAYIGAYA Côme	STEB/ Burundi	BP. +934040
9. NZOYISABA Léonard	AVEPE	BP. 697 <a href="mailto:avepel@yahoo.com">avepel@yahoo.com</a>
10. Dr. HAJAYANDI P. Claver	COSYBU/ Burundi	BP. 2220 Bujumbura
11. NIKOYAGIZE Audace	Ligue ITEKA/ Burundi	BP. 177 Bujumbura Tél. +211623; +934531 <a href="mailto:nikoyagize@yahoo.fr">nikoyagize@yahoo.fr</a>
12. BIGIRIMANA J. Richard	LDGL	BP. 3042 Kigali <a href="mailto:ldgl@rwanda1.com">ldgl@rwanda1.com</a>
13. NDUWAYO Gérard	CEG/ Burundi	Tél. +223938
14. BIGIRUMWAMI Joseph	Conférencier / professeur de l' Université du Burundi	
15. Major MUSAVYI Léonce	Cmdt de district Ngozi.	Tél. +302134
16. NTEMAKO Diomède	LDGL	BP. 3042 Kigali <a href="mailto:ldgl@rwanda1.com">ldgl@rwanda1.com</a>
17. MAHORU Fabrice	Université de Ngozi	BP. 127 Ngozi
18. MUYUKU Salvator	Parquet de Ngozi	Tél. +930117
19. NZOBONIMPA Emmanuel	Tribunal de Ngozi	Tél./fax +0302301 + 928154
20. SEBUDANDI Christophe	LDGL	BP. 3042 Kigali <a href="mailto:ldgl@rwanda1.com">ldgl@rwanda1.com</a>
21. BARAHIRA François d'Assise	CESTRAR / Rwanda	BP. 1645 Kigali <a href="mailto:cestrar@rwanda1.com">cestrar@rwanda1.com</a>
22. BIRORI T. Damascène	ADL/ Rwanda	BP. 1932 Kigali <a href="mailto:adl@rwanda1.com">adl@rwanda1.com</a>
23. KWITONDA Ildéphonse	ASCORWA/ Rwanda	BP. 461 Kigali Tél. 08408075 <a href="mailto:ascorwa@avu.org">ascorwa@avu.org</a>
24. INGABIRE Immaculée	PROFE MME/ T.H. / Rwanda	BP. 2758 Kigali <a href="mailto:profemme@rwanda1.com">profemme@rwanda1.com</a>
25. SENGOGA Fulgence	COSYLI/ Rwanda	BP. 512589 <a href="mailto:cosyli@rwanda1.com">cosyli@rwanda1.com</a>

<b>Noms et prénoms</b>	<b>Organisation</b>	<b>Adresses</b>
26. NAMBAJIMANA Martin	CCOAI/ Rwanda	BP. 1993 Kigali <a href="mailto:ccoai@rwanda1.com">ccoai@rwanda1.com</a>
27. RWAMWAGA Alexis	CLADHO/ Rwanda	Tél. +74292 <a href="mailto:ardho@rwanda1.com">ardho@rwanda1.com</a>
28. TWAGIRAMUNGU Noël	LDGL	BP. 3042 Kigali <a href="mailto:ldgl@rwanda1.com">ldgl@rwanda1.com</a>
29. NKUBITO Eugène	Conférencier /SNV-PAI / Rwanda	BP.4922 Kigali <a href="mailto:appui@rwanda1.com">appui@rwanda1.com</a>
30. MUNYAMARIZA Edouard	AJPRODHO/ Rwanda	BP. 611 Butare Tél./fax.530549 <a href="mailto:jijkirwa@nur.ac.rw">jijkirwa@nur.ac.rw</a>
31. MURANGIRA Théoneste	KANYARWANDA	BP.2138 Kigali Tél. 08522464 <a href="mailto:theoneste@yahoo.com">theoneste@yahoo.com</a>
32. GAHIMA Martin	ARDHO/ Rwanda	BP. 1668 Kigali Tél. +71039 <a href="mailto:ardho@rwanda1.com">ardho@rwanda1.com</a>
33. SINDUHUNGA Vincent	I MBARAGA/Rwanda	Tél. 1462 Kigali
34. UMUKUNDWA Lucie	VOA/ Kigali	Tél. +7333; +08560620 <a href="mailto:Umukundwa-lucie@voilà.fr">Umukundwa-lucie@voilà.fr</a>
35. BYUMA F. Xavier	LDGL	BP. 3042 Kigali <a href="mailto:ldgl@rwanda1.com">ldgl@rwanda1.com</a>
36. KADURHA Déogratias	TST/Bukavu	BP. 2349 Bukavu BP. 242 Cyangugu
37. WAKENGE Raphaël	Héritiers de la Justice /Bukavu	BP. 109 Bukavu
38. MWENDAMBALI NGERA	CDJP/Bukavu	BP. 162 Bukavu BP. 002 Cyangugu
39. ZIULU Emmanuel	CEDAC/Bukavu	144.PE. Lumumba Ibanda / Bukavu
40. KATSHUKI G.Consolata	CDJP/Goma	Tél.+ 08500889 <a href="mailto:caritas@dev_bdd.yahoo.fr">caritas@dev_bdd.yahoo.fr</a>
41. BARUANI Léon	Coordinateur Société Civile/ Sud Kivu	Tél. +08538950
42. KIRIZA OLINGI Déogratias	Groupe Jérémie/Bukavu	12. av.Kibombo/ Bukavu
43. THAMBWE Jonas Elie	Correspondant AMANI	BP. 180 Goma
44. Kizito Mushizi	Radio Maendeleo /Bukavu	BP. 3133 Bukavu